AGENCE COMMUNAUTAIRE DE CONTRÔLE DES PÊCHES

Programme de travail pluriannuel 2011-2015
et programme de travail 2011

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes **3**
Avant-propos de M. Serge Beslier, président du conseil d'administration **4**
Introduction de M. Harm Koster, directeur exécutif **5**
Généralités **6**
1. Contexte et principaux défis **6**
2. Mission et activités **7**
3. Priorités pluriannuelles de l'ACCP. **8**
4. Programmation financière pluriannuelle **10**
5. Mise en œuvre des priorités pluriannuelles **11**
5.1 Coordination opérationnelle 11
5.2 Renforcement des capacités 13
5.3 Gouvernance et représentation 16
5.4 Soutien horizontal 18
6. Programme de travail 2011 ..... **20**
Annexes: **34**
Annexe 1- Priorités pour la coordination opérationnelle 2010 - 2013 35
Annexe 2- Description de la mise en œuvre pluriannuelle des activités de l'ACCP 36
Annexe 3- Indicateurs de performance 37
Annexe 4 - Conclusions des séminaires PDC 2010 39
Annexe 5- PPPP 2011-2013 41

Liste des acronymes

ACCP	Agence communautaire de contrôle des pêches
BFT	Thon rouge
CCE	Cour des comptes européenne
CCR	Conseil consultatif régional
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est
GP	Groupe de pilotage
GTDC	Groupe technique de déploiement commun
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
MCA OPANO	Mesures de contrôle et d'application de l'OPANO
ODP	Observatoire des données de la pêche
ONG	Organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCC	Programmes de cours communs
PCP	Politique commune de la pêche
PDC	Plan de déploiement commun
PISCI	Programme d'inspection et de surveillance communes internationales
PP	Patrouilleurs des pêches
RMD	Rendement maximal durable
SAI	Service d'audit interne
SCRS	Comité permanent pour la recherche et les statistiques
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
SGPA	Système de gestion par activités
SSN	Système de surveillance des navires par satellite
TIC	Technologies de l'information et des communications
ZC	Zone de la convention
ZR	Zone de réglementation

Avant-propos de M. Serge Beslier, président du conseil d'administration

La durabilité est une des trois priorités définies dans la stratégie Europe 2020. La conservation et la gestion des ressources marines vivantes communes (telles que le poisson) requièrent une action particulièrement drastique: préserver ce patrimoine pour les générations à venir est notre responsabilité commune. La stratégie Europe 2020 souligne que «la coordination au sein de l'UE fonctionne». L'ACCP a apporté une valeur ajoutée dans ce domaine de coopération entre les États membres et avec la Commission.

En fait, afin de favoriser la durabilité à long terme plutôt que les intérêts à court terme, la Commission, les autorités nationales et notre Agence communautaire de contrôle doivent coopérer. Un contrôle efficace est nécessaire pour garantir la durabilité et, ainsi, l'avenir commun du poisson et des pêcheurs. À cet égard, 2010 a été une année clé pour le contrôle des pêches au niveau de l'UE. Le nouveau paquet législatif en matière de contrôle (règlement INN et nouveau règlement de contrôle) a établi de solides bases en vue d'aplanir la disparité et la complexité des pratiques de contrôle dans le passé. Ce cadre juridique garantit une base holistique et saine pour la gestion des pêches au sein de l'UE et constitue le point de départ des futures activités de l'ACCP.

Dans ce contexte, l'expérience de l'ACCP dans la promotion de procédures d'inspection uniformes et d'établissement de normes de contrôle plus strictes sera cruciale en vue de garantir la mise en œuvre uniforme de la politique de contrôle et d'aider la Commission et les États membres dans cette tâche. Si l'on dresse le bilan du travail réalisé par notre Agence, il est facile de voir que, depuis le début de ses activités opérationnelles, le modèle de coopération encouragé par l'ACCP entre les États membres concernés a porté ses fruits, non seulement en renforçant la coopération, mais aussi en améliorant la conformité.

L'ACCP a en particulier offert aux États membres un cadre solide et de qualité en vue de coopérer, facilitant un déploiement complémentaire et cohérent des ressources humaines et matérielles et assurant une valeur ajoutée au niveau régional européen. Je suis convaincu que l'Agence jouera un rôle vital en aidant la Commission et les États membres à faire appliquer les nouveaux actes législatifs.

Nous présentons le programme de travail pluriannuel 2011-2015 et le programme de travail 2011 de l'ACCP, convaincus que les lecteurs apprécieront les nombreuses entreprises importantes prévues pour l'année à venir. L'ACCP s'attèlera surtout à contribuer à la concurrence loyale en aidant la Commission et les États membres à appliquer les dispositions visant à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN et en adoptant et en mettant en œuvre des PDC, tout en renforçant ainsi le potentiel des États membres à appliquer les règles de la PCP de manière uniforme et efficace. Elle s'efforcera en outre d'accroître le potentiel des services répressifs nationaux à faire appliquer les règles de la PCP de manière uniforme et efficace.

Introduction de M. Harm Koster, directeur exécutif

Je suis heureux de présenter le programme de travail pluriannuel 2011-2015 et le cinquième programme de travail annuel de l'ACCP. Alors que les dépenses publiques sont revues à la baisse, l'ACCP et les services répressifs nationaux ont pour défi commun de garantir la rentabilité grâce à une coopération régionale renforcée et à une mise en commun des moyens dans le cadre des plans de déploiement commun (PDC). Ce programme de travail présente nos efforts en vue de relever ces défis.

En étroite coopération avec les États membres et la Commission, l'ACCP explorera les défis posés et les possibilités offertes par le nouveau paquet de contrôle dans des domaines tels que la désignation de coordinateurs comme inspecteurs communautaires dans les eaux internationales, la création d'une unité d'urgence, l'affrètement de moyens pour les plans de déploiement commun, la facilitation de l'élaboration de procédures de gestion commune des risques, la fiabilité des données et l'interopérabilité entre les systèmes d'information des États membres, la promotion de la formation et de l'échange des meilleures pratiques, le développement des activités opérationnelles transférées par la Commission et l'élargissement de la coopération opérationnelle pour couvrir toutes les activités de la PCP jusqu'à la vente au détail.

Ce faisant, l'ACCP continuera d'exécuter ses activités autour de ses deux principaux axes stratégiques: la coordination opérationnelle et le renforcement des capacités.

Concernant la coordination opérationnelle, l'application des dispositions du règlement visant à prévenir la pêche INN est la principale priorité: l'ACCP apportera son soutien à la Commission et aux États membres et participera aux audits dans les pays tiers. En outre, l'ACCP étendra de plus en plus l'actuelle coopération opérationnelle entre les États membres (les PDC existants) aux zones de contrôle régional sur la base de la pêche plurispécifique (l'actuelle base juridique pourrait devoir être adaptée à cet effet). C'est la raison pour laquelle le développement de zones de contrôle régional couvrant toutes les pêches et activités pertinentes de la PCP pourrait être exploré afin de déclencher un déploiement commun des ressources humaines et matérielles qui soit plus rentable, rationnel et complémentaire.

Dans le domaine du renforcement des capacités, la disponibilité de données uniformes sur les activités de pêche et les activités d'inspection et de surveillance au niveau européen et l'interopérabilité renforcée des systèmes de TIC nationaux constituent les principales priorités pour la coordination opérationnelle. L'ACCP est d'abord en train de recenser les systèmes de TIC nationaux, ce qui pourrait faciliter les projets pilotes entre des groupes d'États membres, la Commission et l'Agence. Ces projets pilotes devraient contribuer à l'échange de données sur les activités de pêche et sur les activités d'inspection et de surveillance contenues dans les systèmes de TIC nationaux au niveau européen.

L'équipe de l'ACCP se consacrera à l'exécution des tâches répertoriées dans le programme de travail. La mise en œuvre de ces activités contribuera considérablement à l'uniformité et à l'efficacité du contrôle, à une transparence accrue des activités de contrôle et, par conséquent, à l'établissement de conditions égales pour tous dans l'industrie européenne de la pêche.

Généralités

Conformément à son nouveau mandat[1], l'ACCP présente le programme de travail pluriannuel, qui établit ses principaux objectifs et priorités sur une période de cinq ans, ainsi qu'une estimation des crédits budgétaires requis.

Le programme de travail pluriannuel est présenté au conseil d'administration en vue de son adoption conformément au système de gestion par activités et au plan pluriannuel en matière de politique du personnel.

1. Contexte et principaux défis

Conformément à la stratégie générale de l'Union EUROPE 2020, l'exploitation durable et viable des ressources marines vivantes, tout en garantissant la concurrence loyale, contribuera à l'emploi et à l'économie des zones côtières et favorisera la cohésion économique, sociale et territoriale. L'ACCP a un rôle important à jouer dans l'exploitation durable en assurant l'application efficace et uniforme des règles de la politique commune de la pêche par les États membres. L'exploitation durable va de pair avec une culture de la conformité et des conditions égales pour tous dans l'industrie européenne de la pêche.

La mise en œuvre du nouveau paquet législatif[2] au titre de la politique commune de la pêche constitue le point de départ des futures activités de l'ACCP. Ce paquet législatif répond aussi à nombre de critiques mises en évidence dans le rapport spécial[3] de la Cour des comptes. Le rôle de l'ACCP est d'aider les États membres et la Commission à assurer l'application uniforme et efficace de ces dispositions par les États membres.

Lors de la mise en œuvre des activités répertoriées dans le programme de travail et, en particulier, de l'organisation de la coordination opérationnelle entre les États membres, l'ACCP tiendra compte de la nécessité de limiter les dépenses publiques. La coopération opérationnelle renforcée entre les États membres par la mise en commun des moyens nationaux au niveau européen et leur déploiement commun à travers les frontières nationales, offre la possibilité d'optimiser la rentabilité des activités d'inspection et de surveillance et, par conséquent, les perspectives d'épargne sur les dépenses publiques des États membres.

L'ACCP s'attèlera à:

- contribuer à la concurrence loyale en aidant la Commission et les États membres à appliquer les dispositions visant à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN et en adoptant et en mettant en œuvre des PDC (plans de déploiement commun),
- renforcer le potentiel des États membres à appliquer les règles de la PCP de manière uniforme et efficace.

L'ACCP mettra en œuvre les activités répertoriées dans le présent programme de travail en étroite coopération avec la Commission et les États membres concernés. Sur demande de la Commission, des activités opérationnelles supplémentaires ou ponctuelles qui ne figurent pas dans le programme de travail, telles qu'un soutien à la politique en matière d'accords de

[1] Article 17 *septies* du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil tel que modifié par le règlement (CE) n° 1224/2009.

[2] Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil, règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et règlement (CE) n° 1006/2008 du Conseil.

[3] Rapport spécial n° 7/2007 relatif aux systèmes de contrôle, d'inspection et de sanction concernant les règles de conservation des ressources halieutiques communautaires et réponses de la Commission.

partenariat dans le domaine de la pêche et une éventuelle coopération dans le cadre de certaines ORGP, seront envisagées par le conseil d'administration, compte tenu de la disponibilité des ressources matérielles et humaines pour leur mise en œuvre.

Compte tenu des moyens disponibles, et sur demande de la Commission, l'ACCP lancera un projet bilatéral avec la Turquie en vue d'améliorer le contrôle des pêches et la conformité. Les activités requises pour ce projet seront organisées dans le cadre des activités annuelles de l'Agence et comprendront une formation dans le domaine de la pêche INN et dans d'autres domaines de coopération potentiels (échange d'inspecteurs, partage des meilleures pratiques...). Sur demande de la Commission, des projets similaires seront lancés avec d'autres pays. Si ces projets demandent un investissement important en ressources matérielles ou humaines, ils seront examinés par le conseil d'administration, qui prendra une décision à leur égard.

La nouvelle réforme du contrôle fixe les principes généraux pour la mise en œuvre de ces priorités. En étroite coopération avec les États membres et la Commission, l'ACCP explorera les **défis et possibilités** que présente le nouveau paquet de contrôle, en particulier en:

- désignant ses coordinateurs comme inspecteurs communautaires dans les eaux internationales,
- mettant sur pied une unité d'urgence, capable de répondre aux besoins imprévus et urgents,
- affrétant, dans la mesure du possible, des moyens pour les PDC,
- facilitant l'élaboration de procédures de gestion commune des risques,
- garantissant la fiabilité des données et l'interopérabilité entre les systèmes d'information des États membres,
- encourageant la formation et l'échange des meilleures pratiques dans tous les aspects du nouveau règlement de contrôle,
- élaborant des normes d'inspection harmonisées,
- exécutant les activités opérationnelles transférées par la Commission, en particulier conformément à la décision 2009/988/UE de la Commission (règlement INN),
- élargissant la coordination opérationnelle pour couvrir toutes les activités de la PCP, notamment les débarquements, le transport et la commercialisation.

2. Mission et activités

L'ACCP a pour mission d'encourager les normes communes les plus strictes en matière de contrôle d'inspection et de surveillance au titre de la PCP.

Conformément à son règlement fondateur[4], le programme de travail pluriannuel est présenté selon le système de gestion par activités. À cet effet, l'Agence met en œuvre un système de gestion par activités (SGPA), affinant ses activités de planification pluriannuelle, de suivi et d'établissement de rapports. Alors que le programme de travail précédent contenait déjà des informations précises concernant les objectifs, tâches et indicateurs de performance (KPI) de l'ACCP, l'Agence ajoute une estimation des frais directs et indirects totaux pour chaque activité.

Par conséquent, pour la première fois, ce programme de travail est non seulement axé sur les projets majeurs prévus par l'Agence en 2011, mais il donne aussi un aperçu plus général

[4] Règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil, article 17 *septies*, paragraphe 2: «Le programme de travail pluriannuel est présenté conformément à la méthode et au système de gestion par activités élaborés par la Commission. Il est adopté par le conseil d'administration».

des activités programmées sur une base pluriannuelle afin de remplir le mandat qui a été confié à l'ACCP. Pour chaque activité, une estimation des frais totaux figure dans le programme de travail.

L'ACCP accomplit sa mission au moyen de ses deux activités opérationnelles et d'une activité fonctionnelle qui est inhérente à son fonctionnement en tant qu'organe européen indépendant:

- activités opérationnelles

Coordination opérationnelle[5]
Organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle par les États membres pour la mise en œuvre de certains programmes de contrôle et d'inspection, de programmes de contrôle liés à la pêche INN et d'activités de contrôle et d'inspection internationales, ainsi que d'activités connexes.

Renforcement des capacités[6]
Assistance à la Commission et aux États membres dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la surveillance concernant les activités visant à renforcer le potentiel des services répressifs nationaux à appliquer les règles de la PCP de manière uniforme et efficace. Ces activités incluent l'établissement de rapports et l'échange de données sur les activités de pêche et les activités de contrôle et d'inspection, la coordination des programmes de formation et l'éventuelle acquisition d'équipement nécessaire à la mise en œuvre des PDC ou à la demande des États membres.

- activité fonctionnelle

Gouvernance et représentation[7]
Pour les besoins du fonctionnement de l'ACCP en tant qu'organe européen indépendant, toutes les activités de soutien au conseil d'administration, au comité consultatif, à la coopération inter-agences, notamment dans le domaine de la politique maritime, la représentation et la communication sont considérées comme des activités de gouvernance de l'UE. Les ressources allouées à cette activité fonctionnelle sont liées aux objectifs généraux de l'Union. Cette activité sera entreprise en étroite connexion avec les activités opérationnelles.

3. Priorités pluriannuelles de l'ACCP.

L'ACCP développera ses activités sur une base pluriannuelle conformément aux priorités suivantes:

<u>Coordination opérationnelle</u>

L'assistance à la Commission et aux États membres dans l'application des dispositions du règlement visant à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans le cadre des tâches transférées par la décision 2009/988/UE de la Commission est une priorité principale. Ces priorités sont déjà reconnues par le programme de travail 2010, via une augmentation substantielle du budget et du personnel alloué (d'1 à 5 personnes). Outre les tâches assignées à l'ACCP par la Commission, l'Agence organisera progressivement la coordination opérationnelle des activités de contrôle nationales entre les États membres. En outre, l'ACCP apportera son soutien à la Commission et participera aux audits dans les pays tiers.

[5] Code d'activité: 1 (SGPA).
[6] Code d'activité: 2 (SGPA).
[7] Code d'activité: 3 (SGPA).

Les PDC existants (pêche au cabillaud en mer Baltique, en mer du Nord et dans les eaux occidentales, pêche au thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique Est et la zone de réglementation de l'OPANO et de la CPANE) concernent des pêches qui s'inscrivent dans un programme de contrôle et d'inspection précis ou dans un programme de contrôle international. En étroite coordination avec la Commission et les États membres concernés, l'ACCP étendra progressivement l'actuelle coopération opérationnelle entre États membres aux zones de contrôle régional sur la base de la pêche plurispécifique (par exemple, un PDC méditerranéen pourra inclure le thon rouge et l'espadon). À cet effet, l'actuelle base juridique de certains de ces PDC devra peut-être être adaptée (voir l'annexe 1).

Afin d'améliorer l'efficacité des PDC, une utilisation plus stratégique, innovante et rentable des ressources de contrôle est capitale au niveau européen. Le développement de zones de contrôle régional couvrant toutes les pêches et activités pertinentes de la PCP pourrait être exploré afin de déclencher un déploiement commun des ressources humaines et matérielles qui soit plus rentable, rationnel et complémentaire. Cela pourrait aussi permettre de réaliser des économies sur les dépenses publiques des États membres concernés. Un partage élargi et permanent de renseignements et de données disponibles en temps utile pourrait aussi être envisagé. Une telle approche pourrait être profitable à tous les niveaux du cycle des PDC, facilitant la planification commune, la gestion commune des risques et l'évaluation et l'appréciation communes.

L'APPC associera les États membres dans lesquels des produits de la pêche provenant de zones de contrôle régional sont commercialisés et transformés à la coopération dans le cadre des PDC. En réorientant la priorité des activités de contrôle des pêches vers la commercialisation et le transport, les activités d'inspection et de surveillance au titre des PDC gagneront en rentabilité.

L'APPC a désigné ses coordinateurs comme inspecteurs dans les eaux internationales (OPANO, CPANE, ICCAT). Dans le cadre des PDC correspondants, les coordinateurs de l'ACCP agiront en qualité d'inspecteurs de l'OPANO/ICCAT.

Pour autant que les ressources financières et humaines nécessaires soient disponibles, d'autres PDC pourront être envisagés à l'avenir (par exemple, pour les eaux occidentales) et une unité d'urgence sera mise sur pied lorsque la Commission en fera la demande.

Renforcement des capacités

La disponibilité de données uniformes sur les activités de pêche et les activités d'inspection et de surveillance au niveau européen et l'interopérabilité renforcée des systèmes de TIC nationaux seront mises en œuvre progressivement en procédant à un recensement des systèmes de TIC nationaux, en facilitant les projets pilotes entre des groupes d'États membres et la Commission et l'Agence et l'intégration des systèmes de TIC nationaux au niveau européen. Ces activités seront développées en étroite coopération avec la Commission et les États membres. Le cas échéant et pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles, l'ACCP peut agir en tant que prestataire de services afin de faciliter l'intégration des systèmes et applications de TIC nationaux[8].

L'ACCP coordonnera et facilitera l'élaboration de programmes de cours communs (PCC) pour la formation des inspecteurs des pêches nationaux, encouragera l'échange des meilleures pratiques et élaborera des procédures d'inspection. À cet effet, elle a créé des groupes de travail qui pilotent ces activités, représentant la Commission et les États membres, et un groupe de travail qui suit l'élaboration des PCC.

[8] Article 16 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil tel que modifié par le règlement (CE) n° 1224/2009.

L'ACCP facilitera la coordination du déploiement commun des moyens mis en commun dans le cadre des PDC sur place et à distance et développera progressivement ses capacités. Elle préparera aussi les conditions nécessaires à la mise sur pied d'une unité d'urgence.

Pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles, l'ACCP pourra acquérir l'équipement (plateformes d'inspection européennes) nécessaire à la mise en œuvre des PDC.

Sur demande des États membres et de la Commission, et pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles, l'ACCP facilitera aussi les projets pilotes ou autres dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la surveillance des activités de pêche encourageant l'application uniforme et efficace des règles de la PCP par les États membres, et contribuera à l'exploitation durable des ressources marines vivantes.

4. Programmation financière pluriannuelle

Toutes les activités que l'ACCP doit exécuter seront subordonnées à la disponibilité des ressources (financières et humaines) nécessaires, notamment au paiement par les États membres de la prestation de services contractuels.

La programmation financière pluriannuelle de l'ACCP pour la mise en œuvre de ses activités opérationnelles est établie jusqu'à 2013, conformément au tableau ci-après.

Perspectives financières pluriannuelles pour les activités opérationnelles (euros)

Frais d'exploitation	**2011**	**2012**	**2013**	**2014-15**
Renforcement des capacités	644 000	724 000	804 000	À définir
Coordination opérationnelle	926 000	1 006 000	1 086 000	À définir
Acquisition de moyens	p.m.	p.m.	p.m.	À définir
Total	1 570 000	1 730 000	1 890 000	À définir

La programmation actuelle des activités est conforme aux perspectives financières pluriannuelles.

En vertu du nouveau règlement de contrôle, le mandat de l'Agence a été élargi. Il sera encore complété quand les règles d'exécution spécifiques seront adoptées. L'Agence devra établir une unité d'urgence pour faire face à des situations spécifiques qui représentent un risque pour la politique commune de la pêche. Les membres du personnel de l'Agence pourront aussi être nommés inspecteurs communautaires, avec des compétences dans les eaux internationales.

En outre, le nombre de PDC au titre de la coordination opérationnelle devrait augmenter. De plus, le soutien à la Commission et aux États membres au moyen d'activités de renforcement des capacités devrait se développer, en particulier dans le domaine de la gestion des données et de l'intégration au niveau européen. Ces activités sont subordonnées à la disponibilité des ressources.

Enfin, le nouveau règlement de contrôle prévoit la possibilité, pour l'Agence, d'acquérir ses propres moyens d'inspection nécessaires à la mise en œuvre des PDC. Ces activités sont subordonnées à la disponibilité des ressources.

L'ACCP analysera en détail, avec la Commission et les États membres, les ressources financières et humaines disponibles pour entreprendre ces tâches supplémentaires. En

outre, l'ACCP analysera les ressources humaines et financières nécessaires à compter de 2014.

5. Mise en œuvre des priorités pluriannuelles

En organisant la coopération opérationnelle entre les États membres, l'ACCP prépare et pilote ses activités en établissant des groupes de travail de représentants des États membres et de la Commission (groupes de pilotage, groupes techniques de déploiement commun et groupes de travail techniques) conformément à sa stratégie à mi-parcours.

Les activités répertoriées dans le programme de travail annuel sont entreprises sur une base pluriannuelle et auront une incidence à moyen/long terme sur les niveaux de conformité. L'annexe 1 donne un aperçu général de la mise en œuvre pluriannuelle des priorités de coordination opérationnelle.

Les premières mesures en vue de mettre en œuvre la stratégie à mi-parcours ont été prises en 2009 et les futures mesures sont les suivantes:

5.1 Coordination opérationnelle

La coordination opérationnelle sera principalement mise en œuvre via le soutien au système communautaire de lutte contre la pêche INN et via les PDC.

5.1.1 Système communautaire de lutte contre la pêche INN

L'ACCP est totalement résolue à apporter une assistance aux États membres et à la Commission en vue d'une mise en œuvre réussie du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil.

Un plan de travail INN est en cours d'élaboration et établira la base des futures activités de l'ACCP dans ce domaine, lesquelles comprennent:

- une assistance sous la forme d'une formation sur le règlement relatif à la pêche INN,
- l'exécution des tâches transférées par la Commission, notamment l'exécution d'audits dans des pays tiers,
- la mise en œuvre de ce plan de travail par l'intermédiaire d'un groupe de travail composé de représentants des États membres et de la Commission grâce, en particulier, au développement d'une gestion commune des risques.

5.1.2 Coordination opérationnelle via les PDC

En organisant la coopération opérationnelle entre les États membres via l'adoption de PDC, et pour les besoins de la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance communes par les États membres, l'ACCP a établi deux groupes de travail communs pour l'élaboration et la mise en œuvre de chaque PDC:

– <u>groupe de pilotage</u>

Le groupe de pilotage est composé de contacts nationaux désignés par les États membres participants et d'un représentant de la Commission, et est présidé par

l'ACCP. Le groupe de pilotage est chargé de veiller à l'élaboration, à la coordination globale de la mise en œuvre et à l'évaluation de l'efficacité du PDC.

– groupe technique de déploiement commun

Le groupe technique de déploiement commun est composé de coordinateurs nationaux assistés de coordinateurs de l'ACCP, pour les besoins de la planification opérationnelle et de l'exécution du déploiement commun des moyens de contrôle, d'inspection et de surveillance mis en commun. Il est présidé par un représentant d'un des États membres concernés.

L'amélioration de l'efficacité du PDC se basera sur les trois principes convenus lors des séminaires, à savoir[9]:

- les meilleures pratiques

La coopération entre les États membres s'est améliorée grâce aux PDC. Le concept de PDC devrait être approfondi en encourageant une approche interconnectée, conformément au programme présenté à l'annexe 2.

L'adoption de PDC pluriannuels a déjà été mise en œuvre en 2009 et sera explorée à l'avenir. Cela apportera davantage de stabilité dans la programmation des États membres, tout en accroissant l'effort dédié à la planification des activités de contrôle dans une optique de gestion des risques.

Les zones de contrôle régional qui couvrent toutes les pêches et activités pertinentes au titre de la PCP ou un PDC plus stable seront, à l'avenir, mises en œuvre en étroite coopération avec les États membres et la Commission.

- la gestion des risques

Le recours à une **analyse des risques commune** pour le contrôle de toutes les activités de pêche (y compris les débarquements, le transport et la commercialisation) exploitant les stocks en question constitue la base de l'estimation des moyens requis et de l'optimisation de l'utilisation des moyens disponibles. Pour chacune des zones géographiques de ses activités, dans le cadre des **groupes de pilotage**, l'ACCP réalisera une analyse des risques commune sur la base d'un modèle déterminant le temps, les utilisateurs, les entrées et les sorties nécessaires pour faciliter la planification stratégique et tactique globale des opérations de contrôle, d'inspection et de surveillance.

L'ACCP élaborera une procédure en vue de gérer les contributions à la planification stratégique et de faciliter l'échange des meilleures pratiques en matière d'analyse des risques entre les États membres, de même qu'elle contribuera à la mise au point d'outils d'analyse des risques qui pourraient leur être utiles.

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'un système plus réceptif et continu basé sur la gestion des risques dans les opérations de contrôle communes, des moyens de favoriser un partage et une collecte des données et des renseignements en temps voulu seront envisagés.

- l'évaluation et les indicateurs de performance

[9] Voir l'annexe 4 du présent document.

L'ACCP vise les normes de performance les plus strictes et fonctionne sur la base de la responsabilité. L'évaluation des activités doit être basée sur des objectifs clairs et principalement soutenue par l'établissement d'indicateurs de performance appropriés, qui permettent une évaluation d'impact à mi-parcours.

Les indicateurs de performance qui figurent dans le programme de travail 2010 sont considérés comme provisoires et l'ACCP va développer ses activités en vue:

- d'encourager le développement plus avant d'indicateurs d'efficacité des performances sur la base des contributions des États membres et de la Commission;
- de développer la base de connaissances requise pour l'évaluation et les indicateurs de performance avec l'aide d'experts externes.

En 2009, des progrès considérables ont été accomplis concernant la préparation d'une méthode en vue d'**évaluer** les activités qui font intervenir la Commission et les États membres. Le PDC pour le thon rouge a été le premier pour lequel un rapport d'évaluation a été présenté et examiné avec la Commission et les États membres et, l'année prochaine, une procédure similaire sera appliquée au reste des PDC.

Dans le cas des PDC, il s'agira de veiller à:

- évaluer si les activités d'inspection ont été déployées conformément aux objectifs spécifiques établis dans le PDC;
- évaluer la contribution du PDC aux objectifs et points de référence du programme de contrôle et d'inspection spécifique en place;
- évaluer la valeur ajoutée de la coopération opérationnelle entre les États membres.

Parallèlement à la mise en place progressive de zones de contrôle régional, l'ACCP **encouragera l'évaluation de l'efficacité des PDC sur la base de critères de performances** et de points de référence, par une **évaluation commune, notamment des rapports communs** sur les activités de contrôle communes au niveau régional.

Il est prévu de poursuivre, en étroite coopération avec les États membres et la Commission, la mise en œuvre de ces principes par l'intermédiaire des groupes de pilotage régionaux créés au titre de chaque PDC. Des paramètres d'analyse des risques commune et de performance seront définis pour chaque PDC dans le groupe de pilotage correspondant.

5.2 Renforcement des capacités

L'ACCP axera ses priorités sur trois principaux domaines de coopération en vue de l'application uniforme et efficace des règles par les États membres: contrôle des données et réseaux, formation et capacités mises en commun. En outre, des activités seront menées dans un contexte de coopération dans le domaine des affaires maritimes afin de contribuer à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'UE et des outils de surveillance maritime connexes.

- Contrôle des données et réseaux

Le nouveau règlement de contrôle aura une incidence majeure sur la notification, l'échange des données et l'accès à celles-ci. L'ACCP aidera les États membres à adapter leurs systèmes d'information aux nouvelles exigences. Des choix stratégiques doivent encore être faits pour intégrer l'information au niveau européen. L'ACCP pourrait notamment agir comme prestataire de services au cas où un point central d'échange de données ou des services en ligne seraient développés en commun[10]. Une fois que ce rôle sera défini plus précisément, l'ACCP travaillera en étroite coordination avec la Commission et les États membres pour mettre en œuvre des plans d'action relatifs à la gestion des données et pour tenter de parvenir à un degré plus élevé de simplification, d'harmonisation et d'efficience.

Pour ce faire, un groupe de travail spécialisé a été créé en 2010 afin de piloter les activités de l'ACCP dans ce domaine et continuera à faciliter la coopération entre l'ACCP, les États membres et la Commission et le partage des meilleures pratiques dans le domaine de l'échange de données. Les États membres devront développer et mettre à niveau leurs systèmes d'information et de communication conformément au nouveau règlement de contrôle. L'ACCP mènera une étude de recensement afin de mieux comprendre les situations qui existent au niveau national, régional et européen. Cette étude servira de point de départ pour identifier les difficultés communes rencontrées par tous les États membres et des groupes d'États membres, ainsi que pour mener des projets pilotes dans le but de mettre au point, ensemble, des solutions utilisables par les États membres concernés.

L'Agence poursuivra son effort en vue de faciliter la coordination des opérations des PDC en échangeant les informations et les données nécessaires à la planification du déploiement commun des moyens et à l'évaluation de l'efficacité des campagnes d'inspection. Des applications basées sur des données SSN et des systèmes de notification électronique (*Electronic Reporting Systems, ERS)* seront utilisées comme éléments clés en vue de mettre sur pied l'Observatoire des données de la pêche. Ces applications clés seront encore développées et améliorées avec de nouvelles fonctionnalités, comme, entre autres, l'intégration de données de systèmes d'identification automatique.

Des méthodes d'analyse de données et d'analyse spatiale SIG seront mises au point afin d'évaluer de manière plus approfondie les résultats du contrôle croisé des données à des fins opérationnelles et, en particulier, d'analyse des risques. En combinant la technologie satellite à d'autres méthodes de suivi, contrôle et surveillance, l'ACCP contribuera à renforcer considérablement la capacité des États membres à suivre les activités de pêche qui ne sont pas conformes aux règles applicables de la politique commune de la pêche.

D'autres fonctionnalités seront acquises afin de faciliter les plateformes de collaboration et de communication à distance sécurisées. À cet égard, la, plateforme de coordination virtuelle FishNet sera progressivement mise en place et développée afin d'être disponible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pour les PDC.

Dans le domaine de la surveillance maritime, l'Agence continuera d'explorer les domaines de coopération potentiels en vue d'échanger des informations, des données et des connaissances avec des organes externes dans les limites de son mandat. En vertu de l'accord de coopération signé avec Frontex et l'EMSA, l'ACCP participera à la coopération inter-agences dans l'objectif d'améliorer et d'optimiser les

[10] Article 16 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil tel que modifié par le règlement (CE) n° 1224/2009.

activités de surveillance maritime et de garantir l'interopérabilité au niveau européen. À la demande de la Commission et à sa propre initiative, l'ACCP contribuera, dans les limites de sa responsabilité et des ressources disponibles, aux initiatives présentées dans la feuille de route menant à la création de l'environnement de partage d'informations commun, en particulier à la détermination des données de surveillance maritime actuelles et futures, à l'identification des lacunes d'informations dans la chaîne de l'offre et de la demande de données de surveillance maritime, ainsi que, à des degrés divers, à d'autres mesures qui y sont prescrites.

De plus, et compte tenu de l'actuel projet d'établissement d'un observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, l'ACCP devrait accorder une attention particulière à l'exigence relative aux informations spécifiques et aux données utiles comme les «bordereaux de vente». En outre, l'ACCP et l'observatoire européen du marché pourraient favoriser l'échange des meilleures pratiques sur des questions spécifiques à convenir avec la Commission et les États membres.

- Formation

L'Agence aura pour objectif de devenir une source de référence pour la formation et l'échange d'expériences en matière de contrôle des pêches avec l'établissement de normes communes et l'élaboration d'un programme de cours commun dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la surveillance.

En coopération avec la Commission et les États membres, l'Agence établira et développera des programmes de cours communs pour la formation des instructeurs des inspecteurs des pêches des États membres et pour la formation des inspecteurs communautaires avant leur premier déploiement. Le groupe de pilotage sur la formation jouera un rôle actif dans la conception et l'orientation des activités de formation de l'ACCP en vue d'accroître la qualité et l'uniformité globales des inspections et de la surveillance. Sur la base de ses recommandations, des projets pilotes seront lancés et coordonnés par l'Agence. Dans ce contexte, l'Agence trouvera et évaluera des synergies potentielles avec les programmes de formation mis au point au niveau national.

Tenir à jour le contenu des formations et le matériel pédagogique est un objectif en mouvement. L'Agence mettra au point du matériel d'orientation qui reflétera les meilleures pratiques. Comme méthode de travail, un réseau d'experts nationaux sera mis sur pied et animé dans divers domaines de compétence afin d'élaborer, d'un commun accord, des méthodes et des procédures d'inspection, notamment des plans d'échantillonnage. En étroite coopération avec la Commission et les États membres, l'élaboration de méthodes d'inspection et de surveillance harmonisées étayées par un réseau d'experts nationaux sera une tâche importante pour l'Agence. Compte tenu des normes internationales, des critères, priorités, points de référence et procédures communs seront mis au point.

Une plateforme virtuelle sécurisée de services en ligne sera utilisée pour faciliter l'échange de connaissances en matière de formation entre les experts, pour élaborer des cours et du matériel didactique supplémentaires, qui seront mis à disposition des fonctionnaires et autres membres du personnel participant aux activités de contrôle et d'inspection via l'extranet. Le portfolio de matériel didactique sera amélioré et révisé en permanence afin d'être rapidement disponible pour les différents bénéficiaires.

- Capacités mises en commun

À la demande de la Commission ou des États membres, l'Agence apportera une assistance dans le cadre de projets pilotes et de la mise au point de méthodes,

d'équipement, d'outils et de procédures d'inspection et de surveillance, et se chargera de la fourniture conjointe des biens et des services nécessaires en vue d'aborder des questions d'inspection et de surveillance spécifiques.

Toutes les capacités nécessaires seront organisées au cas où une unité d'urgence devrait être accueillie d'urgence dans les locaux de l'ACCP. Les installations de coordination à mettre en place pour l'unité d'urgence seront aussi disponibles pour la coordination opérationnelle des moyens de contrôle, d'inspection et de surveillance nationaux mis en commun dans le cadre des PDC. Les infrastructures d'exploitation et de communication de l'ACCP seront gérées et adaptées aux besoins des utilisateurs sur la base d'une évaluation régulière de la qualité basée sur une analyse coût-avantage.

Acquisition de moyens

L'Agence pourra affréter des navires d'inspection de l'UE, honorant ainsi les engagements internationaux de l'UE, notamment au titre des ORGP, et donc nécessaires à la mise en œuvre des PDC correspondants. Cet affrètement se fera de manière économiquement avantageuse sur la base de procédures d'appel d'offres et de marchés adéquats. L'Agence veillera à ce que le patrouilleur choisi au terme de l'appel d'offres fonctionne bien comme une plateforme d'inspection européenne commune pour les opérations de contrôle communes au titre des PDC et soit disponible pour favoriser la coopération internationale si la Commission en fait la demande.

Sur demande, l'Agence pourra fournir des services contractuels relatifs à l'acquisition de moyens de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre des obligations des États membres en matière de pêche dans les eaux européennes ou internationales, y compris l'affrètement et l'exploitation éventuels de plateformes de contrôle, d'inspection et de surveillance.

5.3 Gouvernance et représentation

L'adoption des priorités de l'ACCP, de la future stratégie ainsi que des activités et des ressources nécessaires à leur mise en œuvre est le principal objectif du conseil d'administration en tant qu'organe directeur de l'ACCP. À cet effet, les décisions du conseil d'administration sont élaborées et appliquées en interne conformément au programme de travail pluriannuel.

Dans le cadre de sa mission, l'Agence exécutera des activités fonctionnelles, telles que la convocation des réunions du conseil d'administration et du comité consultatif, et garantira une participation et une représentation, le cas échéant, aux réunions avec les institutions européennes, les organes nationaux et internationaux et les parties intéressées. Cela concerne principalement, entre autres, la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil, d'autres agences européennes et les CCR.

Le **conseil d'administration** se réunira deux fois par an au siège de l'ACCP à Vigo, une fois à la mi-mars et une autre fois à la mi-octobre. Si une troisième réunion du conseil d'administration est jugée nécessaire, les ressources pour cette réunion pourraient être disponibles.

Le **comité consultatif** dispense des conseils au directeur exécutif à sa demande et veille à l'implication étroite des parties concernées dans les activités de l'ACCP. Il est composé d'un représentant de chaque conseil consultatif régional (CCR) et il est prévu qu'il se réunisse deux fois par an, en parallèle des réunions du conseil d'administration.

Les **conseils consultatifs régionaux** représentent les parties intéressées de la zone géographique de pêche concernée. Il existe sept conseils consultatifs régionaux, couvrant différentes régions de pêche, à la fois au sein de l'UE et dans les eaux internationales, ou encore dans les eaux régies par des accords de pêche: CCR mer du Nord, CCR stocks pélagiques, CCR eaux occidentales septentrionales, CCR mer Baltique, CCR haute mer, CCR eaux occidentales australes et CCR mer Méditerranée.

Lors du prochain mandat 2011-2015, le cas échéant, l'ACCP participera aux réunions des comités exécutifs et des groupes de travail des CCR, en particulier dans les CCR concernés par les PDC adoptés par l'ACCP.

L'organisation de séminaires conjoints avec les CCR sur des sujets d'intérêt général ainsi que la question des fiches d'information comptent parmi les activités susceptibles d'être couvertes par les plans de travail pluriannuel et annuel, en fonction des disponibilités budgétaires.

En vertu de l'accord en vigueur avec l'**EMSA** et **Frontex**, l'**ACCP** continuera de coopérer dans le domaine des systèmes d'information et de surveillance maritime et explorera les possibilités techniques et opérationnelles de l'utilisation commune des ressources. Le personnel de l'ACCP participera par conséquent aux réunions avec l'EMSA et Frontex dans ce domaine.

Dans le même temps, afin de sécuriser les ressources et de veiller à ce qu'elles soient utilisées de manière rationnelle, l'ACCP étudiera la possibilité de conclure des accords de coopération avec d'autres agences européennes.

En ce qui concerne **les agences, les réseaux et la représentation institutionnelle**, l'ACCP continuera d'assister aux réunions pertinentes convoquées par la Commission, le Parlement européen et le Conseil si sa présence est requise ou dans son propre intérêt.

Afin d'assurer sa représentation institutionnelle au Conseil, au Parlement européen et à la Commission, l'ACCP participera, comme il se doit, aux réunions où sa présence est requise ou demandée.

Le réseau d'agences de l'UE coordonne le dialogue entre les agences et, en particulier, la Commission européenne dans les matières relevant de l'administration et des finances, ainsi que d'autres sujets d'intérêt général. L'ACCP est impliquée et participe aux réseaux suivants d'agences de l'UE: directeurs d'agences de l'UE, chefs d'administration des agences de l'UE, marchés publics (OPANO), communication, protection des données, juridique (IALN), informatique et comptabilité. L'ACCP participera, dans la mesure du possible, aux réunions organisées par ces réseaux et communiquera la liste des réunions au conseil d'administration.

Conformément à ses objectifs et, en cas de demande, l'ACCP présentera ses activités dans des séminaires pertinents ou d'autres forums internationaux organisés par des acteurs institutionnels.

Conformément à sa mission, l'**ACCP communique** avec certains publics cibles (parties intéressées, grand public, public local et acteurs institutionnels). Elle maximise ainsi la synergie entre ses propres activités de communication et celles de la Commission européenne et, dans les limites de ses compétences, des États membres.

L'ACCP prône une culture du respect des règles de la politique commune de la pêche par les parties concernées. En outre, dans le cadre des PDC adoptés par l'ACCP, des activités

de communication spécifiques sont entreprises, lesquelles contribuent directement aux objectifs de ces plans (tels qu'ils sont spécifiés dans les tableaux de chaque PDC).

En ce qui concerne la communication sur des sujets liés à la politique commune de la pêche, l'ACCP soutien la ligne de conduite adoptée par la Commission et contribue à ses principaux événements (exposition Seafood, Journée maritime, etc.). En outre, l'ACCP coopérera, comme il se doit, aux initiatives de communication générales des institutions européennes (journée de l'Europe, séances d'information pour les journalistes, etc.)

5.4 Soutien horizontal

a) Plan de continuité des activités

L'ACCP sera un lien central stratégique en vue de faciliter la coopération opérationnelle entre les autorités compétentes nationales et d'aider ces autorités et la Commission à remplir leurs obligations en vertu de la politique commune de la pêche, notamment en relation avec les obligations internationales de l'Union dans la chaîne des activités à exécuter.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité de ses activités principales, l'ACCP développera et adaptera son plan de continuité des activités afin d'être prête à faire face à des interruptions de ses activités et de garantir des niveaux de sécurité égaux ou supérieurs à ceux des États membres et de la Commission.

b) Protection des données à caractère personnel

En ce qui concerne les dispositions en matière de protection des données à caractère personnel à l'ACCP, l'Agence continuera à appliquer la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel traitées par l'Agence (règlement (CE) n° 45/2001). L'ACCP s'appuiera en particulier sur l'étroite collaboration avec le contrôleur européen de la protection des données et la culture existante du respect des règles en la matière.

c) Ressources humaines (RH)

Les activités dans ce domaine couvrent la gestion des ressources humaines pour l'Agence. Cela va d'activités d'ordre général à des activités spécifiques dans toute une série de domaines, avec pour objectif de permettre au personnel, dans le respect du statut du personnel et des normes professionnelles strictes qui sont en place dans les agences de l'UE et des pratiques modernes en matières de RH, de contribuer au mieux aux objectifs généraux de l'Agence.

Pour la période 2011-2015, les activités prévues peuvent être réparties en deux phases. De 2011 à 2013, les activités RH seront principalement basées sur les effectifs globaux pour la planification de l'actuel plan pluriannuel de politique du personnel 2011-2013[11]. Partant du principe qu'un poste sera créé en 2012 et que le personnel ne fluctuera pas, les activités seront principalement axées sur:

- la continuité des tâches administratives dans le domaine des RH (telle que mentionnée ci-dessus) pour le personnel, dans le cadre du statut du personnel, la planification pluriannuelle de la politique du personnel, et la réponse adéquate aux futurs besoins de l'organisation de l'Agence;

[11] Annexe 5 – PPPP 2011-2013.

- l'introduction d'exercices suivant les dispositions d'exécution générales et l'élaboration de procédures supplémentaires dans certains domaines d'activité et leur documentation respective en vue d'établir des concepts de qualité, d'assurer la continuité des activités et l'efficience des services de RH.

En ce qui concerne 2014-2015, étant donné la situation en 2013, la priorité au cours de cette période doit être de maintenir le niveau de service et de renforcer les capacités de réponse aux changements à venir (fluctuation du personnel et croissance anticipée de l'organisation). Au-delà de cela, la planification s'efforcera de permettre aux RH d'améliorer les services, en particulier l'amélioration des conditions de scolarisation des familles du personnel expatrié et d'autres domaines (social, médical) de conditions et de services qui ont une incidence majeure sur la situation immédiate de l'emploi, l'utilisation des outils de TIC (application RH et échange d'informations en ligne, planification avancée des projets) et le projet et l'essai d'indicateurs de performance et d'outils de planification dans le domaine des RH.

d) Budget, finances et comptabilité

L'ACCP continuera de s'efforcer d'obtenir une gestion financière transparente et saine. À compter du budget 2011, outre la ventilation par intitulé (respect du règlement financier), le budget sera présenté sous forme de «budget par activité» (BPA). Cela permettra de suivre les coûts par activité et d'établir un rapport sur la réalisation des objectifs fixés les années précédentes.

e) TIC, infrastructures et logistique

En ce qui concerne la gouvernance informatique, l'organisation TIC/logistique et ses processus continueront d'être adaptés et optimisés conformément aux meilleures pratiques et aux normes de référence ainsi qu'aux directives de la CE relatives aux TI vertes, à la sécurité, à la continuité des activités et à la protection des données.

Afin de garantir la sécurité et la sûreté du nombre croissant de réunions, formations et visites officielles organisées dans les locaux de l'Agence, les paramètres de sécurité seront révisés en conséquence. Le système de contrôle d'accès sera amélioré pour la sécurité du personnel de l'ACCP, des contractants et des visiteurs.

Les possibilités d'extension de l'Agence sont actuellement limitées. La seule possibilité dans le bâtiment actuel consisterait à occuper un espace encore disponible au premier étage. Cela ne serait possible qu'en révisant l'accord de siège ou via un accord direct avec le propriétaire de l'immeuble.

En cas de nécessité absolue, des bureaux ou des espaces de réunion alternatifs pourraient être trouvés à proximité de l'immeuble.

6. Programme de travail 2011

Les activités pour 2011 sont présentées sous la forme de fiches d'activité qui contiennent une description complète des différentes tâches, des résultats attendus et une estimation des coûts, conformément à la description du programme de travail pluriannuel 2011-2015. Chaque fiche donne le code SGPA de l'activité, ainsi que le crédit budgétaire correspondant à l'activité (voir le tableau ci-après avec les codes d'activité). Une liste d'indicateurs de performance pour les différentes activités est présentée à l'annexe 3.

ACTIVITÉ	Code SGPA
Coordination opérationnelle	**1**
Pêches en mer du Nord et dans les eaux occidentales	1.1
Pêches en mer Baltique	1.2
OPANO et CPANE	1.3
Méditerranée, mer Noire et Atlantique Est	1.4
Système européen de lutte contre la pêche INN	1.5
Renforcement des capacités	**2**
Contrôle des données et réseaux	2.1
Formation	2.2
Capacités mises en commun	2.3
Gouvernance et représentation	**3**

FICHES D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2011

Coordination opérationnelle	**Code SGPA 1**

ACTIVITÉ		
Pêches en mer Baltique		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
PERSONNEL	Unité C	1 AD + 3 AST
Budget type	BL - B03110	165 000 €[12]
SGPA	Code 1.2	1 010 000 €
Base juridique		
Article 5, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche[13]. *Règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud de la mer Baltique et aux pêcheries exploitant*		

[12] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

[13] JO L 128, du 21.5.2005, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1224/2009 (JO L 343, du 22.12.2009, p.1).

ces stocks, modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 779/97[14]*.* *Décision 2008/589/CE de la Commission du 12 juin 2008 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection concernant les stocks de cabillaud de la mer Baltique*[15]**.**
Objectifs
- Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans la mer Baltique, en particulier le respect du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de cabillaud de la mer Baltique. - Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2010 et des résultats de l'analyse des risques.
Tâches
Adoption du PDC pour 2011 et 2012. Réunions du groupe de pilotage. Campagnes communes. Séminaire de formation pour les formateurs des inspecteurs. Gestion des risques et évaluation du PDC. Communication et autres.
Résultats attendus
PDC pour 2011 et 2012. Procès-verbaux du groupe de pilotage. Rapports des campagnes communes. Deux séminaires de formation. Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques. Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité. Brochure présentant les résultats du PDC et communication des résultats sur le site internet de l'ACCP.

ACTIVITÉ		
Méditerranée, mer Noire et Atlantique Est		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	1 AD + 3 AST + 6 END
Budget type	BL- B03130	165 000 €[16]
SGPA	Code 1.4	1 010 000 €
Base juridique		
Article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche. *Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le*		

[14] JO L 248, du 22.9.2007, p. 1.
[15] JO L 190, du 18.7.2008, p. 11; applicable jusqu'au 12 juin 2011.
[16] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

règlement (CE) n° 43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007[17]*.* *Décision 2009/296/CE de la Commission du 25 mars 2009 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection relatif à la reconstitution des stocks de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée*[18]*.*
Objectifs
- Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans la Méditerranée, la mer Noire et l'Atlantique Est, en particulier le respect du plan pluriannuel de reconstitution du thon rouge et, le cas échéant, de l'espadon. - Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2010 et des résultats de l'analyse des risques.
Tâches
PDC pour 2011 et 2012 (couvrant le thon rouge et, le cas échéant, l'espadon). Réunions du groupe de pilotage et des GTDC. Campagnes communes. Séminaires de formation. Gestion des risques et évaluation du PDC. Communication et autres.
Résultats attendus
PDC pour 2011 et 2012, procès-verbaux du groupe de pilotage et rapports des GTDC. Rapports des campagnes communes. Trois séminaires de formation régionaux. Séminaires de formation nationaux. Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques. Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité. Brochure présentant les résultats du PDC et communication des résultats sur le site internet de l'ACCP.

ACTIVITÉ		
Pêches en mer du Nord et dans les eaux occidentales		**Coordination opérationnelle**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	1 AD + 2 AST + 1 END
Budget type	BL - 3100	165 000 €[19]
SGPA	Code 1.1	1 000 000 €
Base juridique		
Article 5, paragraphe 2 et 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.		

[17] JO L 96, du 15.4.2009, p. 1.
[18] JO L 80, du 26.3.2009, p. 18. Décision telle que modifiée en dernier lieu par la décision 2010/210/UE (JO L 89, du 9.4.2010, p. 20); applicable jusqu'au 15 mars 2011.
[19] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

Règlement (CE) n° 1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) n ° 423/2004[20].

Décision 2008/620/CE de la Commission du 22 juillet 2008 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection concernant les stocks de cabillaud du Kattegat, de la mer du Nord, du Skagerrak, de la Manche orientale, des eaux situées à l'ouest de l'Écosse et de la mer d'Irlande[21]

Objectifs

- Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans la mer du Nord et les eaux occidentales, en particulier le respect du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de cabillaud de la mer du Nord et des eaux adjacentes.

- Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage compte tenu des conclusions de l'évaluation des activités entreprises en 2010 et des résultats de l'analyse des risques.

Tâches

Adoption du PDC pour 2011 et 2012.

Réunions du groupe de pilotage.

Campagnes communes.

Séminaire de formation pour les formateurs des inspecteurs.

Gestion des risques et évaluation du PDC.

Communication et autres.

Résultats attendus

PDC pour 2011 et 2012.

Procès-verbaux du groupe de pilotage.

Rapports des campagnes communes.

Séminaire de formation pour les formateurs des inspecteurs.

Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques.

Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité.

Brochure présentant les résultats du PDC et communication des résultats sur le site internet de l'ACCP.

ACTIVITÉ		
OPANO et CPANE		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	1 AD + 4 AST
Budget type	BL – B03120	200 000 €[22]
SGPA	Code 1.3	1 170 000€
Base juridique		
Article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE)		

20 JO L 348, du 24.12.2008, p. 20.
21 JO L 198, du 26.7.2008, p. 66; applicable jusqu'au 22 juillet 2011.
22 Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche. *Règlement (CE) n° 1386/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest[23].* *Règlement (CE) n° 2791/1999 du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est[24].*
Objectifs
- Coordonner la participation de l'UE aux programmes de contrôle et d'inspection internationaux au sein de l'OPANO et de la CPANE. - Des objectifs spécifiques seront formulés avec le groupe de pilotage, compte tenu des résultats de l'évaluation des activités entreprises en 2010 et de l'analyse des risques.
Tâches
Adoption du PDC pour 2011 et 2012. Réunions du groupe de pilotage et du GTDC. Campagnes communes. Séminaires de formation pour les inspecteurs. Gestion des risques et évaluation. Communication et autres.
Résultats attendus
PDC pour 2011 et 2012. Procès-verbaux du groupe de pilotage et du GTDC. Rapports trimestriels du GTDC. Rapports des campagnes communes produits par les coordinateurs de l'ACCP. Deux séminaires de formation. Plan stratégique des campagnes communes sur la base de la gestion des risques. Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence de risques de non-conformité. Brochure présentant les résultats du PDC et communication des résultats sur le site internet de l'ACCP.

ACTIVITÉ		
Système de lutte contre la pêche INN de l'Union européenne		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	1 AD + 3 AST + 1 END[25]
Budget type	BL-B03140	231 000 €

[23] JO L 318, du 5.12.2007, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 679/2009 (JO L 197, du 29.7.2009, p.1).
[24] JO L 337, du 30.12.1999, p. 1. Règlement tel que modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 770/2004 (JO L 123, du 27.4.2004, p.4).
[25] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

SGPA	Code 1.5	1 090 000 €

Base juridique

Article 3, points h) et i), du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1936/2001 et (CE) n° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n° 1093/94 et (CE) n° 1447/1999[26]*.*

Règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission du 22 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée [27]*.*

Décision de la Commission du 18 décembre 2009 désignant l'agence communautaire de contrôle des pêches comme l'organisme chargé d'effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil[28]*.*

Objectifs

Adoption d'un plan de travail INN afin d'apporter assistance et coordination en vue de garantir une application uniforme et efficace des règles du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil par les États membres (règlement INN) en:

- organisant et dispensant une formation sur le règlement INN aux experts nationaux,
- apportant une assistance technique et un soutien aux autorités compétentes des États membres et à la Commission européenne dans leurs attributions,
- exécutant les tâches transférées à l'ACCP en vertu de la décision 2009/988/UE de la Commission.

Tâches

Séminaires de formation.

Exécution des tâches transférées en vertu de la décision 2009/988/UE de la Commission, notamment les audits dans les pays tiers (sur demande de la Commission).

Gestion de l'information conformément au plan de travail INN.

Réunions du groupe de travail INN.

Résultats attendus

Procès-verbaux des réunions du groupe de travail INN.

Quatre séminaires de formation pour les États membres.

Participation à des séminaires de formation nationaux sur demande.

Rapports sur la mise en œuvre des activités de l'ACCP liées à la pêche INN.

Séminaires de formation destinés aux experts des pays tiers sur demande de la Commission.

Rapports de mission d'audit dans les pays tiers.

Communication des résultats (brochures sur les activités INN) sur le site internet de l'ACCP.

[26] JO L 286, du 29.10.2008, p. 1.
[27] JO L 280, du 27.10.2009, p. 5.
[28] JO L 338, du 19.12.2009, p. 104.

Renforcement des capacités	Code SGPA 2

ACTIVITÉ		
Contrôle des données et réseaux		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité B	3AD + 1AST
Budget type	BL-B03010	320 000 €[29]
SGPA	Code 2.1	1 400 000 €

Contexte (base juridique)

Article 3, point c), article 7, points f) et i), article 13, paragraphe 2, point d), article 14, article 16, article 17 sexies, article 17 octies et article 34 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.
Articles 33, paragraphes 2 et 7, 71, paragraphe 3, 72, paragraphe 3, 81, paragraphes 2 et 3, 110, 111, paragraphes 1 et 2 et 116, paragraphes 2, 3 et 4, du règlement (CE) n° 1224/2009 du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006[30]*.*

Objectifs

Développer et renforcer les compétences, les aptitudes, les processus et les ressources dont les États membres ont besoin pour appliquer de manière uniforme les règles de la politique commune de la pêche dans le domaine du contrôle des données et des réseaux.

Formuler des recommandations et faciliter l'échange des meilleures pratiques afin de renforcer les capacités dans le domaine du contrôle des données et des réseaux.

Développer des plateformes de données et de communication intégrées.

Tâches

Organiser les réunions du groupe de pilotage sur l'échange de données.

Partager les meilleures pratiques identifiées par l'étude de recensement des systèmes d'information.

Lancer des projets pilotes en vue de l'élaboration commune de solutions aux difficultés rencontrées par les États membres et identifiées par l'étude de recensement des systèmes d'information.

Faciliter les activités des PDC en fournissant les informations et les données nécessaires (planification, déploiement opérationnel, évaluation).

Encourager la coopération en vue de mettre en œuvre une approche intégrée dans le domaine des systèmes de suivi et de notification.

Mettre au point une plateforme de collaboration à distance sécurisée (FishNet).

Résultats attendus

[29] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.
[30] JO L 343, du 22.12.2009, p. 1. Le règlement d'exécution correspondant doit encore être adopté.

Procès-verbaux des réunions.

Rapports nationaux, régionaux et européens de l'étude de recensement.

Bibliothèque sur les systèmes d'information, qui servira de référence pour les futurs développements.

Projet pilote identifié, défini et développé en coopération avec les États membres et la Commission.

Capacités de suivi SSN et ERS mises à disposition pour les PDC.

Données et analyse spatiale SIG.

Adoption du plan d'action FishNet et mise en œuvre de la (des) première(s) phase(s).

ACTIVITÉ		
Formation		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité B	2 AST
Budget type	BL-B03020	324 000 €[31]
SGPA	Code 2.2	1 010 000 €

Contexte (base juridique)

Article 3, points e), f) et g), article 7, points a), b) et g) et article 17 ter du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Objectifs

Développer et renforcer les compétences, les aptitudes, les processus et les ressources dont les États membres ont besoin pour appliquer de manière uniforme les règles de la politique commune de la pêche dans le domaine de la formation et de l'évaluation.

Formuler des recommandations et faciliter l'échange des meilleures pratiques afin de renforcer les capacités dans le domaine de la formation et de l'évaluation.

Élaborer un programme de cours commun pour la formation des inspecteurs des pêches.

Tâches

Organiser les réunions du groupe de pilotage sur la formation et l'échange d'expérience et la discussion du groupe de travail sur la rédaction des programmes de cours communs.

Développer et administrer la plateforme de collaboration en matière de formation en ligne.

Partager les connaissances et les meilleures pratiques en matière de contrôle et d'inspection.

Mettre au point, développer et animer un réseau d'experts en vue d'élaborer des modules de formation.

Élaborer des normes d'inspection harmonisées.

Organiser des séminaires pour la formation des formateurs.

Lancer et assurer le suivi de projets pilotes.

Élaborer et apporter une assistance dans le cadre de programmes de formations organisés

[31] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

pour les PDC. Organiser des séminaires et des ateliers à la demande de la Commission.
Résultats attendus
Projet de modules de programmes de cours communs pour les formateurs des inspecteurs des pêches. Projet de modules de programme de cours commun pour les inspecteurs communautaires. Séminaires de formation. Résultats attendus des projets pilotes, tels que convenus dans les spécifications. Élaboration de matériel didactique et de procédures supplémentaires en matière de contrôle et d'inspection. Soutien à la demande dans le cadre des programmes de formation régionaux. Procès-verbaux des réunions.

ACTIVITÉ		
Capacités mises en commun		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité B	1 AST
Budget type	BL-B03030	p.m.[32]
SGPA	Code 2.3	p.m.
Contexte (base juridique)		
Article 7 points c) et d), article 17 sexies et article 17 octies du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.		
Objectifs		
Établir une liste de moyens de contrôle et d'inspection disponibles à des fins de contrôle et d'inspection. Fournir les moyens nécessaires pour les campagnes de coordination et une réponse en temps voulu à l'unité d'urgence.		
Tâches		
Gestion de la liste d'inspecteurs communautaires et publication de celle-ci sur le site internet de l'ACCP et délivrance des documents d'identification des inspecteurs communautaires. Apport d'un soutien opérationnel pour la coordination des activités, notamment une salle des opérations et de communication. Inventaire des ressources d'inspection et de surveillance, soutien logistique et leur disponibilité en vue d'un déploiement commun. Fourniture d'équipement opérationnel et de sécurité personnelle pour les unités opérationnelles de l'ACCP.		

[32] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

Mise en œuvre et gestion de la fourniture commune de biens à la demande des États membres.
Résultats attendus
Liste à jour des inspecteurs communautaires, publiée sur le site internet de l'ACCP, et cartes d'identité des inspecteurs communautaires délivrées aux inspecteurs sur demande. Catalogue des moyens d'inspection communautaires disponibles pour un usage interne. Disponibilité d'outils opérationnels et de sécurité personnelle adéquats pour les unités opérationnelles de l'ACCP. À la demande des États membres, passation de marchés et fourniture communes de biens. Une salle des opérations de l'ACCP fonctionnelle conformément aux exigences opérationnelles, y compris l'unité d'urgence.

ACTIVITÉ		
Acquisition de moyens		**Frais d'exploitation**
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité B	1 AST
Budget type	BL B03210, B03220 & B03230	p.m.[33]
SGPA	Codes 1.3 et 1.4	p.m.
Contexte (base juridique)		
Article 6, article 8, paragraphe 2, et article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.		
Objectifs		
Acquérir, louer ou affréter l'équipement nécessaire à la mise en œuvre des PDC. Fournir des services contractuels aux États membres, à leur demande, relatifs au contrôle et à l'inspection dans le cadre de leurs obligations relatives aux pêches dans les eaux européennes ou internationales, notamment l'affrètement, l'exploitation et la dotation en personnel des plateformes de contrôle et d'inspection.		
Tâches		
Gestion efficiente des marchés d'affrètement.		
Résultats attendus		
Passation de marchés relatifs à des patrouilleurs et mise en service de ceux-ci[34]		

Gouvernance et représentation	**Code SGPA 3**

[33] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080502.

Gouvernance et représentation		
Frais administratifs		
	CODE	**RESSOURCES**
SGPA	Code 3	1 160 000 €

ACTIVITÉ	**BUDGET TYPE BL B02500**
Conseil d'administration	**60 000 €**[35]
Contexte (base juridique)	
Article 23 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.	
Objectifs	
En tant que principal organe directeur de l'ACCP, l'objectif premier du conseil d'administration est de veiller au fonctionnement correct et efficace de l'Agence.	
Tâches	
Entre autres: nommer et révoquer le directeur exécutif en application de l'article 30, adopter, pour le 30 avril de chaque année, le rapport général de l'Agence pour l'année précédente et le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Commission, à la Cour des comptes et aux États membres. Le rapport est rendu public, adopter, pour le 31 octobre de chaque année, et compte tenu de l'avis de la Commission et des États membres, le programme de travail de l'Agence pour l'année à venir et le transmettre au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et aux États membres, adopter le budget définitif de l'Agence avant le début de l'exercice, l'adaptant, si nécessaire, conformément à la contribution communautaire et à tout autre revenu de l'Agence, exercer ses attributions relatives au budget de l'Agence conformément aux articles 35, 36 et 38, exercer l'autorité disciplinaire à l'égard du directeur exécutif, établir son règlement, qui peut prévoir la création de sous-commissions du conseil d'administration, le cas échéant, adopter les procédures nécessaires à l'Agence dans l'exercice de ses fonctions.	
Résultats attendus	
Décisions du conseil d'administration de l'ACCP. Programme de travail pluriannuel, programme de travail annuel et rapport annuel de l'ACCP. Adoption du budget et des comptes. Adoption du plan pluriannuel en matière de politique du personnel. Approbation ou soutien des activités entreprises par l'ACCP dans le cadre de sa mission.	

ACTIVITÉ	**BUDGET TYPE BL B02501**

[35] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080501.

Comité consultatif	**15 000 €**[36]
Contexte (base juridique)	
Article 31 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.	
Objectifs	
Le principal objectif du comité consultatif est de conseiller le directeur exécutif et de garantir une étroite coopération avec les parties concernées.	
Tâches	
À la demande du directeur exécutif, le comité consultatif conseillera celui-ci dans l'exercice de ses fonctions en vertu de ce règlement.	
Résultats attendus	
Conseils du comité consultatif concernant le programme de travail pluriannuel de l'ACCP, contenant les principales préoccupations, les principaux besoins et les principales priorités des parties concernées à prendre en considération dans le domaine d'action de l'ACCP.	

ACTIVITÉ	**BUDGET TYPE BL B01300**
Représentation et réseaux	**110 000 €**[37]
Contexte (base juridique)	
Article 29, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.	
Objectifs	
Assurer la représentation de l'ACCP, la coopération, le dialogue et la transparence avec d'autres organes institutionnels, agences et tierces parties.	
Tâches	
Contribuer à sensibiliser le public à la mission et au travail de l'ACCP. Tenir les organes institutionnels et les tierces parties informés du travail de l'ACCP. Explorer les synergies et les approches communes avec d'autres agences. Assurer le suivi des informations pertinentes fournies par les tierces parties.	
Résultats attendus	
Présence aux réunions pertinentes pour l'ACCP. Contribution à la rédaction de positions dans le domaine des groupes de travail inter-agences. Présentations et séances d'information lors des différentes réunions. Notes d'information et documents publiés pour informer les organes institutionnels et les tierces parties.	

ACTIVITÉ	**BUDGET TYPE BL B02700**	**PERSONNEL**
Communication	**102 000€**[38]	**1 AD**
Contexte (base juridique)		
Article 32, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la		

[36] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080501.
[37] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080501.
[38] Contribution au TITRE III, budget général de la Commission 11.080501.

pêche.

Objectifs par public cible

1. Parties intéressées: encourager une culture du respect des règles de la politique commune de la pêche en contribuant à un climat de confiance et de responsabilité.

2. Grand public: soutenir et contribuer à la stratégie de communication définie par la Commission européenne dans le domaine de la politique commune de la pêche et, en particulier, dans le domaine du contrôle et de l'exécution.

3. Public local: soutenir les stratégies de communication définies par les institutions européennes et, en particulier, la Commission.

4. Acteurs institutionnels: sensibiliser les acteurs institutionnels au travail et à la mission de l'Agence en général et assurer un flux continu d'informations.

Tâches

1. Parties intéressées
Communication sur les conférences/séminaires conjoint(e)s CCR/ACCP sur le contrôle.
Accueil des groupes de parties intéressées en visite à l'ACCP.

2. Grand public
Révision et mise à niveau des outils de communication en ligne de l'ACCP.
Soutien et contribution aux activités de communication de la Commission en relation avec la PCP (exposition Seafood et journée maritime).
Impression et distribution du rapport annuel et du programme de travail.
Production du matériel de communication nécessaire.
Communication des principaux résultats du travail de l'ACCP aux médias.
Respect de l'identité visuelle de l'ACCP.

3. Public local
Célébration de la Journée de l'Europe à Vigo.
Participation aux activités organisées par la représentation de la Commission et les relais d'information de l'UE en Espagne.
Autres activités locales (université, industrie locale, etc.).

4. Acteurs institutionnels
Présentations et réunions avec les représentants des institutions européennes et des autorités et organes internationaux, nationaux, régionaux et locaux concernés par la pêche.
Participation à l'exposition sur les agences de l'UE dans le bâtiment du PE.

Résultats attendus

1. Parties intéressées
Présence aux réunions des CCR d'intérêt pour le travail de l'ACCP.
Publicité en relation avec les séminaires/événements organisés conjointement avec un CCR.
Visites des parties intéressées à l'ACCP.

2. Grand public
Notification en ligne actualisée en continu sur le travail de l'ACCP.
Stand, présence du personnel de l'ACCP, matériel promotionnel à l'exposition Seafood à Bruxelles et à la Journée maritime en Pologne.
Participation aux activités de l'UE sur la PCP et, en particulier, sur le contrôle, tels que des séminaires d'information, des conférences de presse ou des foires, et contribution à la diffusion du projet européen (par exemple, en participant à la Foire du livre de Francfort).
Présentation et distribution des principales publications de l'ACCP: rapport annuel et

programme de travail.
Outils de communication efficaces disponibles pour les formations, les visites, les foires, les présentations, etc.
Fortes relations avec les médias sur les sujets couverts par l'ACCP au moyen de communiqués de presse, de contacts téléphoniques et de voyages ou de conférences de presse, le cas échéant.
Application de l'identité visuelle de l'ACCP dans les principaux supports.

3. Public local
Organisation d'un événement local avec une importante présence institutionnelle et une couverture médiatique.
Coopération avec la représentation de la CE et les relais de communication de l'UE.
Organisation de visites des parties intéressées locales à l'ACCP.

4. Acteurs institutionnels
Présentations au PE, au Conseil et dans les États membres qui participent aux PDC.
Stand à l'exposition organisée par les agences de l'UE au Parlement européen.
Organisation de démonstrations sur le travail opérationnel des principaux décideurs de l'UE.

Annexes:

Annexe 1- Priorités de l'ACCP pour 2011-2015
Annexe 2- Description de la mise en œuvre pluriannuelle des activités opérationnelles de l'ACCP
Annexe 3- Indicateurs de performance
Annexe 4- Conclusions des séminaires PDC 2010
Annexe 5- PPPP 2011-2013

Annexe 1- Priorités pour la coordination opérationnelle 2010 - 2013[39]

Priorités			2009	2010	2011	2012	2013	2014-15
INN		Base juridique	En prép.	En cours	-	-	-	
		% € variation	37 500 €	+ 273 %	+ 40 %	-	-	
Pêches/zone	**Mer du Nord et eaux occidentales**	Base juridique	En cours	-	-	À définir	À définir	À définir
		% € variation	137 500 €	+ 8 %	0	0	0	0
	Mer Baltique	Base juridique	En cours		-	À définir	À définir	À définir
		% € variation	150 000	+ 10 %	0	0	0	0
	Méditerranée et mer Noire	Base juridique	En cours	-	À définir	À définir	À définir	À définir
		% € variation	112 500	+56 %	- 6 %		+ 10 %	0
	OPANO et CPANE	Base juridique	En cours		-	-		
		% € variation	200 000	0	0	0	0	0
	Merlu du nord	Base juridique				À définir	À définir	À définir
		% € variation			-	80 000	+ 80 %	0
	Espadon de la Méditerranée	Base juridique			À définir	À définir	À définir	À définir
		% € variation				À fusionner avec le thon rouge	-	-
Gestion PDC	**Meilleures pratiques**		Via JC	CC d'essai, campagne Baltique et mer du Nord	PDC d'essai de 6 mois, cabillaud, plie et sole de la mer du Nord	PDC de 6 mois/flexible/différentes espèces	PDC tout au long de l'année / flexible / différentes espèces	
	Gestion des risques		Planification stratégique des campagnes (données sur les captures)	+ données SSN historiques	Participation accrue des GTDC à la planification à moyen terme	Exploration de l'utilisation de l'ERS et vérification croisée des données	Planification stratégique/à court terme des opérations de contrôle	
	Évaluation		Provisoire	Système développé pour identifier les risques de non-conformité	-	Méthode générique et indicateurs de performance	-	

[39] L'ACCP analysera en détail, avec la Commission et les États membres, les ressources financières et humaines disponible en vue d'entreprendre des tâches supplémentaires et, le cas échéant, proposer des ressources supplémentaires en conséquence dès que possible. En outre, l'ACCP analysera les ressources humaines et financières nécessaires à compter de 2013.

Annexe 2- Description de la mise en œuvre pluriannuelle des activités de l'ACCP

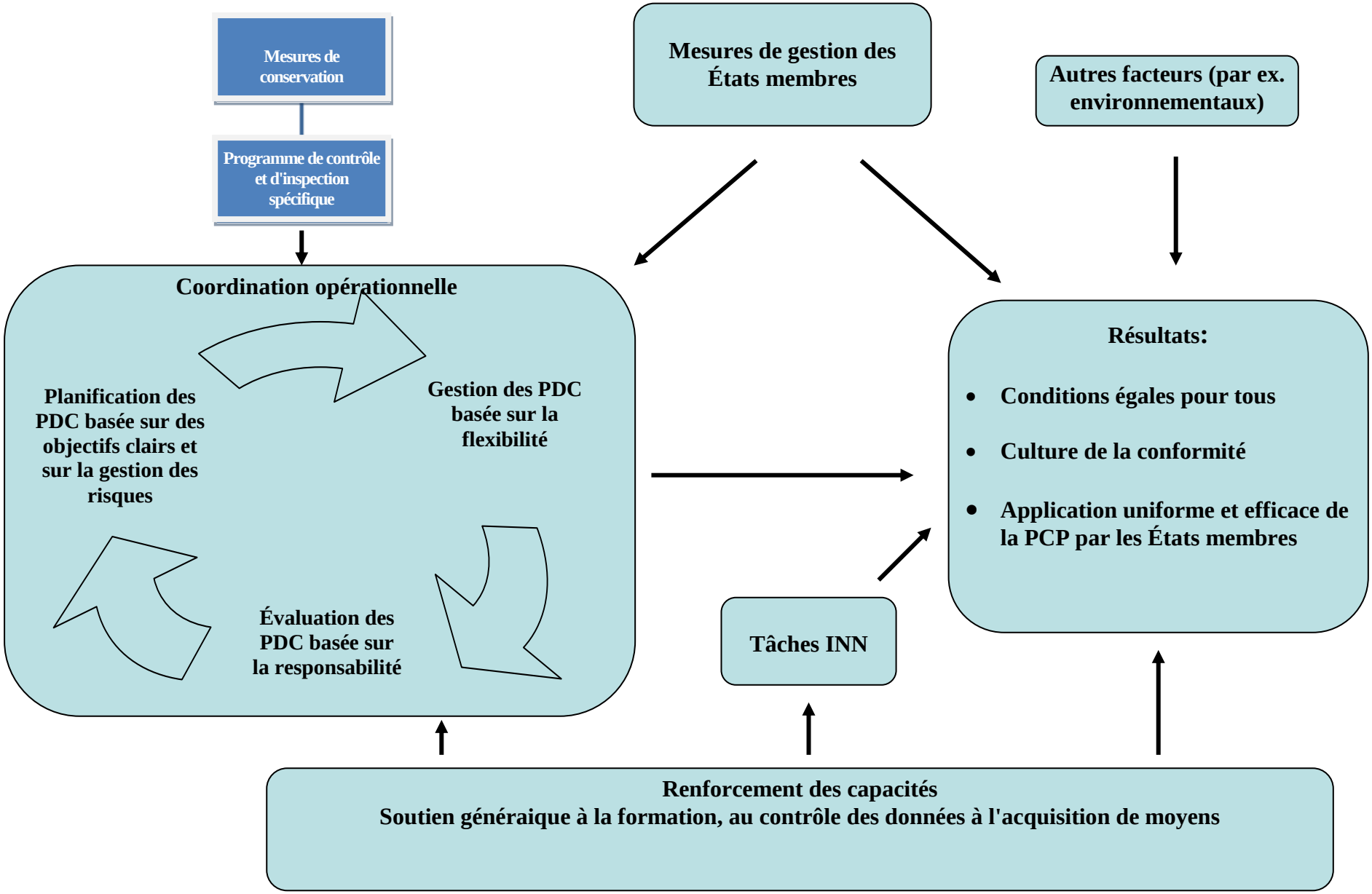

Annexe 3- Indicateurs de performance[40]

Indicateurs de performance PDC, programme de travail 2011

	MdN	MB	OPANO CPANE	BFT
1. % de jours de campagne et de jours en mer conformément au calendrier du PDC	X	X	X	X
2. Nombre de jours de campagne en mer et à terre par PDC	X	X	X	X
3. Moyens de contrôle et d'inspection déployés conformément au calendrier du PDC (% du total prévu).	X	X	X	X
4. Nombre d'observations, d'inspections et d'infractions présumées détectées au cours du PDC	X	X	X	X
5. Ratio observations-inspections-infractions présumées par jour de campagne au cours du PDC.	X	X	X	X
6. Hommes/jours dans des équipes mixtes.	X	X	X	X
7. % de débarquements de l'espèce principale (par poids) contrôlés dans le cadre du PDC par rapport aux débarquements de l'espèce principale totaux (par poids)	X	X	SO	SO
8. Ratio navires ciblés-inspections-infractions présumées par jour de campagne.	X	X	SO	SO
9. Tendances du questionnaire de satisfaction complété par les participants aux campagnes communes et aux séminaires de formation.	X	X	X	X

SO - Sans objet

Indicateurs de performance INN

[40] Une version révisée des indicateurs de performance sera présentée en 2011.

1) Tendances du questionnaire de satisfaction complété par les participants aux séminaires organisés

2) Qualité du matériel didactique et des rapports de formation produits

3) Temps moyen de livraison des notifications sous la compétence de l'ACCP

4) Nombre d'audits et de missions d'évaluation réalisés.

Annexe 4 - Conclusions des séminaires PDC 2010

«La voie à suivre - Améliorer l'efficacité»

Réitérant que:

- le concept de PDC devrait être développé autour de 3 principes interconnectés essentiels:

- une planification du PDC basée sur des objectifs clairs et sur la gestion des risques;
- une gestion du PDC basée sur la flexibilité;
- une évaluation du PDC basée sur la responsabilité;

reconnaissant que:

- le modèle utilisé actuellement pour les PDC constitue un cadre efficace et solide qui permet aux États membres de travailler en étroite coopération, avec une planification claire des ressources qui doivent être déployées au titre de la coordination commune, ainsi que du lieu et du moment où celles-ci doivent l'être;

- les États membres sont, et resteront, la pierre angulaire des efforts liés à la mise en œuvre des règles de la PCP. En partenariat étroit avec la Commission et les États membres, l'ACCP peut faciliter le déploiement complémentaire et cohérent de ressources humaines et matérielles, encourageant la valeur ajoutée au niveau régional européen;

- les efforts de contrôle et d'exécution au niveau de l'UE sont entrepris dans un environnement très divers et dynamique. Il est donc difficile d'imaginer une solution unique en matière de gestion des PDC, et des approches communes par région ou par pêche devraient être envisagées;

- les articles 94 et 95 du règlement (CE) n° 1224/2009 établissent la base des opérations communes entre les États membres, au moyen de programmes de contrôle qui offrent un cadre efficace pour l'exploration des domaines d'intérêt mutuels;

- des priorités et des points de référence devraient être fixés par le groupe de pilotage concerné au niveau régional;

- une utilisation des ressources plus stratégique, innovante et rentable est capitale au niveau de l'UE. Les PDC régionaux, couvrant toutes les pêches concernées et toutes les activités au titre de la PCP sur la base d'une gestion commune des risques, pourraient être une contribution majeure à cet égard;

- un partage élargi et permanent de renseignements et de données disponibles en temps voulu pourrait contribuer à l'efficacité des PDC. Une telle approche pourrait être profitable à tous les niveaux du cycle des PDC, facilitant la planification commune, la gestion commune des risques et l'évaluation et l'appréciation communes;

- un cadre clair pour les opérations de contrôle communes, incorporant une approche continue pour la gestion des PDC, est essentiel pour la flexibilité et pour l'optimisation de l'utilisation des ressources;

le séminaire conclut qu'il convient de faire progresser le concept de PDC en:

• établissant des zones de contrôle régional couvrant toutes les pêches nécessaires et toutes les activités au titre de la PCP;

• assurant un déploiement commun rentable, rationnel et complémentaire des ressources humaines et matérielles;

• mettant en œuvre un système plus réceptif et continu basé sur un ensemble d'objectifs, de priorités et de points de référence clairs convenus au préalable, tout en assurant la flexibilité des activités de contrôle communes;

• facilitant le développement d'un système permettant de partager et de collecter des données et des renseignements en temps voulu afin d'améliorer la gestion fondée sur les risques des opérations de contrôle communes;

• évaluant l'efficacité des PDC sur la base de critères de performance et de points de référence, au moyen d'une évaluation commune, y compris l'établissement de rapports communs sur les activités de contrôle au niveau régional.

Suivi

- Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau concept de zones de contrôle régional doit faire l'objet de discussions plus approfondies et une approche par étapes est nécessaire. Les groupes de pilotage offrent une plateforme idéale pour poursuivre ce débat.

- L'ACCP devrait soutenir les États membres en tant que facilitateur de ce processus garantissant une approche coordonnée pour les activités de contrôle communes.

- Le séminaire estime que les programmes de contrôle à venir devraient tenir compte de cette déclaration générale.

- Ces conclusions devraient être adressées au conseil d'administration de l'ACCP dans le cadre du programme de travail pluriannuel.

Annexe 5- PPPP 2011-2013

Plan pluriannuel en matière de politique du personnel 2011-2013

1 - APERÇU GENERAL DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'AGENCE

1.1 Informations générales sur les activités de l'Agence

1.1.1 Description de l'Agence, de sa mission et de ses tâches programmées.

La description doit comprendre une description générale de l'Agence sur la base du règlement instituant l'Agence, insistant en particulier sur les nouvelles tâches et sur les tâches qui ont été abandonnées.

L'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) est un organe de l'Union européenne institué en 2005 afin d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches par les États membres et de les aider à coopérer afin de se conformer aux règles de la politique commune de la pêche de l'UE et d'ainsi assurer son application efficace et uniforme.

L'Agence a été instituée pour renforcer l'uniformité et l'efficacité de la l'exécution en mettant en commun les moyens de contrôle des pêches et les ressources de suivi nationaux et en coordonnant les activités d'exécution. Cette coordination opérationnelle aide à remédier aux manquements dans l'exécution des règles dus aux disparités dans les moyens et les priorités des systèmes de contrôle au sein des États membres.

La mission de l'Agence est d'encourager les normes communes les plus strictes en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance en vertu de la politique commune de la pêche. Elle est dirigée par son directeur exécutif, sans préjudice des compétences du conseil d'administration, et a son siège à Vigo, en Espagne.

En ce sens et conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant l'ACCP, tel que modifié par le règlement 1224/2009, la mission détaillée de l'Agence consiste à:

a) coordonner les contrôles et les inspections réalisés par les États membres eu égard aux obligations de la Communauté en matière de contrôle et d'inspection;

b) coordonner le déploiement des moyens nationaux de contrôle et d'inspection mis en commun par les États membres concernés conformément au présent règlement;

c) aider les États membres à communiquer à la Commission et aux tierces parties des informations sur les activités de pêche ainsi que sur les activités de contrôle et d'inspection;

d) dans son domaine de compétence, aider les États membres à s'acquitter des tâches et obligations qui leur incombent en vertu des règles de la politique commune de la pêche;

e) aider les États membres et la Commission à harmoniser la mise en œuvre de la politique commune de la pêche dans toute la Communauté;

f) contribuer aux travaux de recherche et de développement menés par les États membres et la Commission en matière de techniques de contrôle et d'inspection;

g) contribuer à la coordination de la formation des inspecteurs et au partage d'expériences entre les États membres;

h) coordonner les opérations visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, conformément aux règles communautaires;

i) contribuer à la mise en œuvre harmonisée du régime de contrôle de la politique commune de la pêche, y compris en particulier:

- l'organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle par les États membres pour la mise en œuvre des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection, des programmes de contrôle de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et des programmes de contrôle et d'inspection internationaux;
- les inspections nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, conformément à l'article 17 *bis*.

En janvier 2007, l'ACCP a démarré ses activités opérationnelles dans les domaines prioritaires énoncés dans les programmes de travail 2007 et 2008 et la coordination des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance dans la zone de réglementation de l'OPANO, à la demande de la Commission. À compter de, respectivement, mai et juillet 2007, l'ACCP s'est engagée dans des campagnes communes de contrôle, d'inspection et de surveillance par des patrouilleurs, des avions et des inspecteurs mis en commun par les États membres en mer Baltique et en mer du Nord dans le cadre de la reconstitution des stocks de cabillaud dans ces zones. En 2008, l'ACCP a assumé avec succès ses responsabilités relatives à la coordination des opérations communes par les services nationaux responsables du contrôle, de l'inspection et de la surveillance des activités de pêche au thon rouge dans la Méditerranée et dans l'Atlantique Est. L'ACCP a emménagé dans son siège officiel à Vigo, en Espagne, le 1er juillet 2008.

En 2009, l'ACCP a entrepris les activités contenues dans le programme de travail, développant six plans de déploiement communs (PDC) dans les eaux communautaires (mer du Nord, mer Baltique, eaux occidentales, golfe de Gascogne, mer Méditerranée) et dans les eaux internationales de l'Atlantique Nord (OPANO, CPANE). Des activités ont aussi été mises au point pour la préparation de l'application du règlement contre la pêche INN. Un Observatoire des données a été

créé au sein de l'ACCP et a été opérationnel au cours du plan de déploiement commun relatif au thon rouge, et un nombre considérable de sessions de formation destinées aux autorités nationales ont été organisées.

La priorité absolue pour 2010 est d'aider les États membres et la Commission dans la mise en œuvre du règlement visant à prévenir la pêche INN à travers la Communauté de manière uniforme.

Les autres priorités identifiées pour 2010 sont les suivantes:

- coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance relatives aux pêches par les flottes de plusieurs États membres qui exploitent des stocks communs, en particulier ceux qui se trouvent en dehors des limites biologiques de sécurité et qui font l'objet d'un programme de contrôle et d'inspection spécifique adopté par la Commission (cabillaud de la mer du Nord et des eaux occidentales, cabillaud de la mer Baltique et thon rouge de la Méditerranée et de l'Atlantique Est);

- effort de renforcement des capacités afin d'aider les États membres et la Commission dans la coordination opérationnelle au titre des PDC et dans la préparation de la mise en œuvre harmonisée et efficace du nouveau régime de contrôle, en particulier au moyen de la coordination de la formation des inspecteurs et en facilitant la mise en commun des données et informations utiles au contrôle, à l'inspection et à la surveillance des pêches.

1.1.2 Postes pourvus au cours de l'année et chiffres reflétant l'évolution du personnel.

1.1.2.1 Postes du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de l'ACCP comprend une majorité de postes d'agents temporaires (AT) et plusieurs postes permanents. Jusqu'ici, l'Agence n'a recruté que des agents temporaires et n'envisagera d'offrir des postes permanents qu'après la consolidation de la structure organisationnelle en 2011. En attendant, des fonctionnaires sont détachés à l'Agence. Afin d'adapter la situation du personnel et des contrats, en 2011, quatre postes permanents seront convertis en postes temporaires (voir le tableau en annexe). Ce changement n'aura aucun effet sur le budget.

Le tableau suivant reflète le tableau des effectifs de 2009 et l'évolution du personnel jusque fin 2009.

Catégorie et grade	Tableau des effectifs 2009		Postes effectivement pourvus au 31.12.2008		Postes pourvus par publication externe en 2009		Promotion / reclassement en 2009		Départs 2009		Postes effectivement pourvus au 31.12.2009	
	perm	temp	perm	temp	perm[41]	temp[42]	perm	temp	perm	temp	perm	temp
AD 16												
AD 15												
AD 14		1		1								1
AD 13		1		1						1		
AD 12	2	2	2	2					1		1	2
AD 11		1		1						1		
AD 10		1		1								1
AD 9	4	4	2	3	1	2					3	5
AD 8	2	1		1	2						2	1
AD 7		1		1								1
AD 6		1		1						1		
AD 5		1				1						1
Total AD	**8**	**14**	**4**	**12**	**3**	**3**			**1**	**3**	**6**	**12**
AST 11		1		1								1
AST 10	1	5		5								5
AST 9		3		3						1		2
AST 8	1	2			1	1					1	1
AST 7		9		8		1				1		8
AST 6		3		3								3
AST 5		5		3		1				1		3
AST 4												
AST 3												
AST 2		3		1		1						2
AST 1												
Total AST	**2**	**31**		**24**	**1**	**4**				**3**	**1**	**25**
Total	**10**	**45**	**4**	**36**	**4**	**7**			**1**	**6**	**7**	**37**

[41] Recrutement + transfert
[42] Tous les nouveaux contrats, y compris le marché de l'emploi inter-agences.

1.1.2.2 Postes financés au titre des dépenses administratives

Agents contractuels (AC)

L'Agence a réduit les AC au nombre de 5 en 2009 et maintiendra ce niveau jusqu'en 2013.

Nombre d'agents contractuels							
	Postes effectivement pourvus au 31.12.2008	Envisagés 2009	Postes effectivement pourvus au 31.12.2009	Envisagés 2010	Envisagés 2011	Envisagés 2012	Envisagés 2013
GF IV	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
GF III	*4*	*3*	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*
GF II	*2*	*3*	*3*	*3*	*3*	*3*	*3*
GF I	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL	*7*	*6*	*5*	*5*	*5*	*5*	*5*

Experts nationaux détachés (END)

Nombre d'experts nationaux détachés						
Postes pourvus au 31.12.2008	2009	Postes pourvus au 31.12.2009	Envisagés 2010	Envisagés 2011	Envisagés 2012	Envisagés 2013
0	*2,4**	*2*	*4**	*4**	*4**	*4**

*) Les chiffres renvoient à la planification en années-hommes totales utilisées pour plusieurs missions à court terme (3 à 4 mois) ou à plus long terme (1 à 2 ans) conformément au plan d'opération annuel pour les experts nationaux détachés. En 2009, 2,4 années-hommes ont été utilisées, comprenant 2 END travaillant à l'Agence sous contrat à plus long terme au 31.12.2009.

1.1.3 Dépenses annuelles courantes en personnel, en chiffres absolus et en pourcentage des dépenses annuelles totales.

Les dépenses en personnel doivent inclure les coûts salariaux et les frais généraux connexes pour tout le personnel interne (agents contractuels et experts nationaux détachés inclus).

Les dépenses en personnel annuelles pour 2009 (budget alloué pour les chapitres 11 et 12 du titre I) s'élevaient à 5,4 millions d'euros, ce qui représentait 69,5 % de la subvention budgétaire totale de l'Agence. Dans le budget pour 2010, 5,22 millions d'euros de frais de personnel sont prévus, ce qui représente 68,8 % de la subvention budgétaire totale de 2010. Ce montant inclut aussi le budget pour les AC, soit 182 097 euros, ce qui représente 3,1 % des dépenses en personnel. Le budget est basé sur l'extrapolation des dépenses obligatoires pour 2010 pour le personnel actuellement employé et les nouveaux arrivants en 2010. Les frais de rotation du personnel seront compensés par des économies au cours des périodes pendant lesquelles le poste en question sera vacant.

Les coûts pour les END sont basés sur le plan de l'ACCP pour les END, qui couvre les indemnités journalières et les indemnités de déplacement. Le coût pour l'Agence d'un mois-END s'élève à quelque 4 500 euros. L'utilisation d'un nombre maximal de 4 années-END par an jusqu'à 2013 sera revue en fonction des besoins opérationnels et des restrictions budgétaires. Les crédits pour 2010 s'élèvent à 201 600 euros et représentent 3,9 % des dépenses en personnel.

Pour 2009, les dépenses relatives aux activités de recrutement au titre du chapitre 12 (qui incluent les crédits relatifs au recrutement et au départ, tels que les indemnités de déménagement et d'installation) s'élevaient à plus de 370 000 euros tandis que, pour 2010, 100 000 euros ont été prévus en raison d'activités réduites dans ce domaine.

	2009	**2010**
Chapitres 11 et 12	5 401 500	5 786 000
% de la subvention totale	69,5 %	68,8 %
Budget AC	209 308,00	182 097,00
% des chapitres 11 et 12	3,9 %	3,1 %
END	130 000,00	201 600,00
% des chapitres 11 et 12	2,4 %	3,9 %

1.1.4 Organisation et organigramme au 31.12.2009

L'organigramme doit présenter les entités jusqu'au niveau sectoriel, notamment le nombre précis de fonctionnaires, d'AT, d'AC et d'EDN dans chaque entité.

La structure organisationnelle de l'Agence, les objectifs organisationnels (missions des unités) et les principes appliqués aux descriptions de postes sont

définis dans la décision du directeur exécutif de l'Agence communautaire de contrôle des pêches du 1er octobre 2009 sur la structure organisationnelle générale de l'Agence.

L'ACCP est dirigée par son directeur exécutif (DE) sans préjudice des compétences du conseil d'administration. L'Agence est composée du bureau du directeur exécutif et de trois unités qui sont regroupées en sections ou services.

Le bureau du directeur exécutif aide le DE à coordonner le travail de l'Agence en vue d'optimiser la contribution aux objectifs généraux de l'ACCP. Il comprend le responsable des affaires juridiques, le responsable des politiques, le responsable de l'information et de la communication, l'assistant et le secrétaire. La compétence d'audit interne est partagée avec l'EMSA et est assumée par un membre du personnel de l'EMSA, en vertu d'un contrat de niveau de service avec l'ACCP.

Les unités sont dirigées par des chefs d'unité (CdU) qui sont directement secondés par un secrétaire (AC FG II) et, dans le cas de l'unité C, par un assistant. L'unité A «Ressources» est composée de quatre équipes de section et du comptable. Parmi les deux unités opérationnelles qui exercent les activités principales de l'Agence, l'unité B «Renforcement des capacités» est actuellement composée de deux sections, et l'unité C «Coordination opérationnelle» est composée d'une section «Programmes et plans», de quatre services régionaux et d'un service «INN».

L'organigramme suivant présente les entités jusqu'au niveau sectoriel, y compris le nombre précis d'AT, AC et END dans chaque entité au 31.12.2009. Le tableau des effectifs de 2009 comptait 55 postes. L'organigramme anticipe le passage à 53 postes en prévision du tableau des effectifs réduit pour 2010.

Organigramme au 31.12.2009 (END compris)

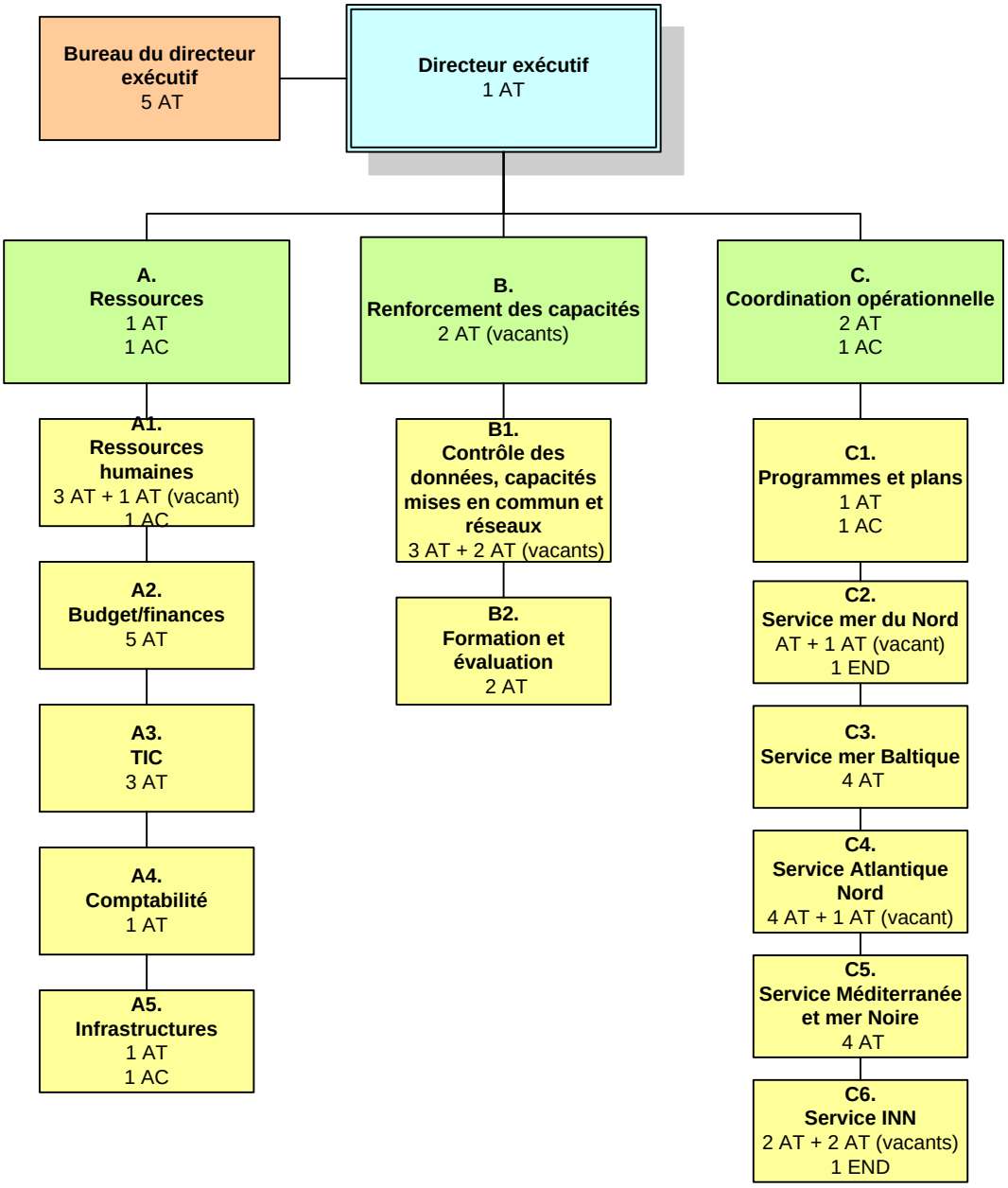

1.2 Présentation générale de la politique du personnel suivie par l'Agence.

1.2.1 La politique de recrutement de l'Agence concernant les procédures de sélection, les grades d'entrée des différentes catégories de personnel, le type et la durée des emplois et les différents profils de poste.

Cette section doit décrire la politique de l'Agence selon quatre critères:

- la procédure de sélection (transparence des procédures, différents critères de sélection, etc.);

- les grades d'entrée pour les différentes catégories de personnel (à l'exception des END et des AC);

- la durée des contrats;

- les différents profils de poste.

L'accent doit être mis sur les tendances générales et sur les corrélations entre les différents types d'exigences (utilisation d'END pour des postes hautement spécialisés nécessitant un niveau d'expertise élevé, utilisation d'AC - GF I sous contrats à court terme pour les tâches administratives etc.).

La procédure de sélection

Le recrutement d'agents temporaires et contractuels suit les règles du statut du personnel et du RAA. Les dispositions d'exécution pour le recrutement et l'utilisation d'AT à l'ACCP ont été adoptées par le conseil d'administration (09-II-06) le 15.10.2009 et sont entrées en vigueur le 1.1.2010. Ces dispositions précisent les règles du statut du personnel en matière de sélection et de recrutement, de grades d'entrée et de prolongation de contrat et suivent les normes applicables pour les agences de l'UE. Elles incluent en outre les politiques en matière de procédures, de transparence, de critères de sélection et de coopération avec l'EPSO.

Pour le recrutement et l'utilisation d'AC, les dispositions du RAA sont suivies. Des dispositions d'exécution propres aux AC seront adoptées conformément à la procédure de l'article 110 du statut du personnel suivant le développement à la Commission et les besoins de l'Agence. Les procédures de sélection suivent les normes applicables pour les agents temporaires.

Dans le cadre de ces normes, l'Agence applique également les attributions décrites dans les avis de vacance et poursuit l'introduction des meilleures pratiques et normes de travail pour le travail de sélection et de recrutement.

La procédure de sélection comprendra les étapes suivantes:

- établissement de comités de sélection pour chaque poste, comprenant des représentants de l'Agence, du comité du personnel et, si possible, un membre extérieur, afin de dresser une liste des candidats les plus qualifiés pour les postes, sur la base d'une présélection des candidats;

- publication d'un avis de vacance sur le site internet de l'Agence et sur celui de l'EPSO, comprenant une description du poste, les critères d'admissibilité et de sélection, la durée du contrat et le grade;

- entretiens avec les candidats sélectionnés, y compris, le cas échéant, tests écrits dans le domaine d'expertise du poste proposé;

- toutes les étapes, y compris l'évaluation par les membres du comité de sélection, seront consignées dans un procès-verbal;

- une liste des candidats les plus appropriés sera proposée par le comité de sélection au DE, qui prendra une décision au sujet de l'offre d'emploi et de la liste de réserve.

Grades d'entrée

Les grades d'entrée habituels pour les AT dépendent des tâches et du niveau du poste vacant et vont d'AST 1 à AST 4 pour les assistants administratifs, d'AD 5 à AD 8 pour les administrateurs et, pour les postes de direction (pour les chefs d'unité, par exemple), le grade de recrutement sera compris entre AD 9 et AD 12, en fonction de l'expertise/expérience requise et de la complexité des tâches. Les dispositions en matière de recrutement et d'utilisation d'AT à l'ACCP sont suivies. L'adoption de dispositions pour la classification en grades et échelons précisant les périodes applicables et comment calculer l'expérience de travail, est prévue pour 2010.

Durée des contrats

Agents temporaires

L'Agence emploie ses agents temporaires à long terme, sous contrats de 3 ans avec possibilité de reconduction pour 3 années supplémentaires et conversion de ces contrats en contrats à durée indéterminée lors de la seconde reconduction. À l'exception du poste de directeur, qui est un contrat à court terme, puisqu'il est limité à 5 ans avec possibilité de reconduction pour 5 ans, l'Agence attribue des missions à long terme aux agents temporaires.

Agents contractuels

L'Agence utilise des contrats d'agent contractuel pour attribuer des tâches et des projets précis à long et à court terme. L'attribution d'un poste d'agent contractuel à long ou à court terme dépendra du domaine et de la nature des tâches attribuées dans le contexte des objectifs et des exigences de service de l'Agence. Les tâches relatives à un projet seront, par exemple, liées à des missions à court terme. Les contrats peuvent être conclus pour une durée de 3 mois à 2 ans. Ils peuvent être reconduits pour une nouvelle période de 3 mois à 2 ans conformément au régime applicable aux autres agents (RAA).

L'Agence a réduit le nombre d'agents contractuels à un maximum de cinq à compter de 2010 (< 10 % du personnel total) et utilisera les agents contractuels jusqu'en 2013 dans les groupes de fonction II ou inférieurs dans les limites du tableau du point 1.1.2.2.

Experts nationaux détachés

Les experts nationaux détachés (END) sont sélectionnés et engagés conformément aux règles de l'ACCP en matière d'END. Entre 2010 et 2013, un maximum de 48 mois-hommes par an sera utilisé pour des missions à court ou à long terme, conformément au plan d'opération pour les experts nationaux détachés 2010. Les recrutements à long terme consistent en des missions d'un an, tandis que les recrutements à court terme concernent des missions de 3 à 4 mois relatives à des projets spécifiques, en particulier le PDC du thon rouge.

Différents profils de poste

Le tableau ci-après est une vue d'ensemble des types d'agents temporaires en relation avec leur fonction dans le cadre des activités et des objectifs de l'Agence.

Agents temporaires	
Fonction/Intitulé du poste	**Profils et tâches**
Directeur exécutif	Représentant juridique de l'Agence qui développe et exécute les activités stratégiques de l'Agence conformément à sa mission.
Chef d'unité	(Unité A) Gestion des ressources humaines, activités financières, logistiques et informatiques, assurant la bonne gestion de l'ACCP.
	(Unité B) Gestion du renforcement des capacités, soutenant l'infrastructure de contrôle et d'inspection et développant le potentiel humain.
	(Unité C) Gestion de la coordination opérationnelle, facilitant une application uniforme et efficace des règles de la PCP grâce à la réalisation des objectifs et points de référence des programmes de contrôle et d'inspection spécifiques et des programmes de contrôle et d'inspection internationaux.
Directeur de service, administrateur principal	Coordination et apport d'une expertise dans le cadre des activités et des objectifs d'une section, d'un service ou d'un domaine d'activités spécifique et gestion journalière efficace et continuité des activités reflétant un niveau de complexité plus élevé ou un contexte plus vaste. Contribution à l'élaboration des plans de déploiement communs et coordination des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance par les autorités nationales dans le cadre du plan de déploiement commun concerné.

Coordinateur principal, assistant principal	Coordination des activités de contrôle et d'inspection, définition et application des normes de qualité et des calendriers conformément aux programmes et exécution de tâches connexes qui nécessitent une expertise et des compétences spécifiques ou une expérience professionnelle d'un niveau supérieur. Participation à la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre du plan de déploiement commun concerné et aide à l'élaboration et à la mise en œuvre et au suivi de ce plan de déploiement commun. Remplacement du directeur de service en cas d'absence, notamment dans sa fonction de président du groupe de pilotage. Coordination et apport d'une expertise dans le cadre des activités et des objectifs d'une section, d'un service ou d'un domaine d'activités spécifique et gestion journalière efficace et continuité des activités. Exécution de tâches administratives, préparation et évaluation de dossiers dans le domaine de compétence avec impact financier, exécution et procédures et contrôle des formalités, supervision des services, autres tâches équivalentes reflétant un niveau de complexité supérieur.
Coordinateur, assistant	Coordination des activités de contrôle et d'inspection, définition et application des normes de qualité et des calendriers conformément aux programmes et exécution de tâches connexes qui nécessitent une expertise et des compétences ou une expérience professionnelle spécifiques. Participation à la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance dans le cadre du plan de déploiement commun concerné et aide à l'élaboration et à la mise en œuvre et au suivi de ce plan de déploiement commun. Exécution de tâches administratives, préparation et évaluation de dossiers dans le domaine de compétence avec incidence financière, exécution et procédures et contrôle des formalités, supervision des services, autres tâches équivalentes reflétant un niveau de complexité supérieur.
Administrateur	Coordination et apport d'une expertise dans le cadre des activités et des objectifs d'une section, d'un service ou d'un domaine d'activités spécifique et gestion journalière efficace et continuité des activités.
Assistant	Exécution de tâches administratives, préparation et évaluation de dossiers dans le domaine de compétence avec incidence financière, exécution et procédures et contrôle des formalités, supervision des services, autres tâches équivalentes.

Agents contractuels		
Groupe de fonction	**Intitulé du poste**	**Profils et tâches**
Groupe de fonction I	Agent administratif	Services de soutien manuel et administratif, mise en œuvre de routines, tâches logistiques et organisationnelles liées au bon fonctionnement de l'Agence. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.

Groupe de fonction II	Assistant administratif, secrétaire	Tâches administratives et secrétariat, gestion de bureau, préparation et évaluation de dossiers dans le domaine de compétence avec incidence financière, exécution et procédures et contrôle des formalités, et autres tâches équivalentes. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.
Groupe de fonction III	Assistant exécutif	Tâches exécutives, rédaction, comptabilité, soutien administratif et financier et autres tâches équivalentes reflétant un niveau de complexité plus élevé que pour le groupe de fonction II, et impliquant, le cas échéant, l'interprétation des règles et instructions générales applicables, l'évaluation des besoins à satisfaire et la proposition d'actions à entreprendre. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.
Groupe de fonction IV	Administrateur assistant	Planification administrative, scientifique ou technique, conseil, supervision et tâches liées à la gestion de projets ou autres tâches équivalentes aux attributions d'un administrateur, à l'exclusion des fonctions et responsabilités de gestion formelles. Les tâches sont exécutées sous la supervision de personnel temporaire.

Experts nationaux détachés (END)
Les experts nationaux détachés (END) travaillent généralement sous la direction du chef de l'unité C (coordination opérationnelle) et exécutent des tâches contribuant au développement des activités opérationnelles de l'Agence dans le contexte du programme de travail prédéterminé, en vue d'atteindre les objectifs généraux de l'ACCP. Leurs attributions peuvent inclure la participation à la mise en œuvre des plans de déploiement communs et des plans INN, la participation à des formations et à des missions, l'évaluation de données et de rapports, le renforcement de certains domaines d'expertise ou de méthodes de traitement des données. Les tâches, l'environnement de travail et les besoins seront définis dans les descriptions de tâche pour les END.

1.2.2 Politique de l'Agence en matière d'évaluation des performances et de promotion/reclassement

La rubrique doit inclure une description de la politique de l'Agence en matière d'évaluation des performances et de promotion/reclassement. Il convient de préciser si la politique de l'Agence fait une distinction entre les emplois à long terme et à court terme, ainsi qu'entre les différents profils de poste. Voir aussi l'entente commune sur l'article 43 et le modèle de décision sur l'article 45. Les chiffres relatifs à la promotion/au reclassement devraient permettre à l'autorité budgétaire d'observer les implications budgétaires de ces actions. Les chiffres statistiques pour cette rubrique se trouvent dans la troisième colonne du tableau de l'annexe.

L'Agence a lancé le premier exercice de développement de carrière pour la période de référence couvrant l'année calendaire 2009. L'exercice comprend tout le personnel statutaire (AT et AC) qui a travaillé au moins un mois à l'Agence en 2009 sans distinction entre les emplois à long terme et à court terme ni entre les différents profils de poste. La procédure sera révisée en 2010 pour le cycle de présentation de

rapports 2010. Le premier exercice d'avancement de carrière est prévu pour 2011. Il sera basé sur les résultats des évaluations des performances et aboutira au premier avancement de carrière des membres du personnel en 2011. Celui-ci devrait être développé en étroite coopération avec le comité du personnel.

Le nombre de possibilités d'avancement de carrière sera défini avant l'exercice et répondra aux normes relatives aux taux de promotion en place à la Commission et utilisées dans d'autres agences. Une mise à niveau des postes sera effectuée dans les tableaux des effectifs afin de garantir la disponibilité des grades pour la mise en œuvre de passages au grade supérieur à la suite des exercices d'avancement de carrière.

1.2.3 Statistiques et orientations générales en vue de favoriser l'égalité des chances et mesures concrètes prévues afin de garantir l'égalité de traitement entre les membres du personnel.

La description doit donner des détails sur le plan d'action de l'Agence en matière d'égalité de traitement. Une présentation des mesures prises afin de garantir l'équilibre hommes-femmes doit être incluse.

L'Agence favorise l'égalité de traitement entre les membres du personnel dans ses procédures administratives, ses exercices relatifs au personnel, tels que l'évaluation des performances, le reclassement, l'information, la transparence et la protection des données. Aucun plan d'action spécifique sur l'égalité de traitement n'a encore été mis en place. La politique de l'Agence consiste à impliquer la représentation du personnel dans la définition d'un plan d'action et dans sa mise en œuvre dans le contexte concret de l'Agence. L'Agence poursuivra ses efforts en vue d'établir un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes employés à l'Agence.

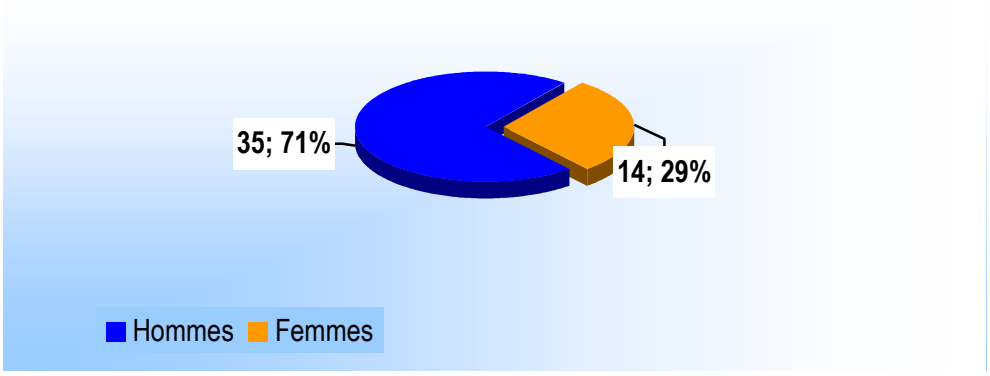

Quelque 70 % du personnel de l'Agence est masculin (31.12.2009). Si, dans l'unité A et dans le bureau du DE, l'équilibre hommes-femmes est respecté (11 femmes pour 10 hommes), dans les unités B et C, il y a une minorité de 3 femmes (et 1 femme END) parmi principalement des experts d'un domaine traditionnellement masculin. Cependant, les 4 membres du personnel féminins

recrutés au sein des unités opérationnelles en 2010 indiquent une tendance au changement.

1.2.4 Statistiques relatives à l'équilibre géographique

Parmi le personnel statutaire, on compte 18 nationalités différentes. Le pourcentage de personnes de nationalité locale est de 23 %. Les nationalités expatriées les mieux représentées sont les Français, les Belges, les Portugais et les Italiens.

AT et AC par nationalité (31.12.2009)	
ES	**11**
FR	**5**
BE	**6**
PT	**5**
IT	**5**
DE	**3**
IE	**2**
NL	**2**
UK	**1**
DK	**1**
SE	**1**
EE	**1**
LT	**1**
BG	**1**
EL	**1**
PL	**1**
AT	**1**
FI	**1**
TOTAL (18)	**49**

1.2.5 Politique de mobilité à l'égard des différents types d'emploi

Mobilité au sein de l'Agence

Quelles mesures ont été prises pour favoriser la mobilité au sein de l'Agence (publication des postes vacants en interne, incitation du personnel à poser sa candidature pour ces postes)?

Étant donné sa taille et le fait que l'Agence en soit encore à un stade relativement précoce de développement, la mobilité interne n'est pas encore une préoccupation majeure.

Les postes vacants ont été publiés en externe. Quatre agents ont passé les procédures de sélection avec succès et ont changé de fonction en 2009. L'Agence continuera à publier les postes vacants en externe, mais le personnel est encouragé à poser sa candidature, le cas échéant. La publication en interne est une option qui pourrait être envisagée à l'avenir.

Mobilité entre les agences (marché de l'emploi inter-agences)

L'Agence a-t-elle signé/va-t-elle signer l'accord sur le marché de l'emploi inter-agences? Combien de postes ont été pourvus avec du personnel provenant d'autres agences et recruté via ce marché? Combien de postes sont devenus vacants à la suite du départ de membres du personnel dans d'autres agences?

Avec l'adoption de la décision sur les dispositions générales d'exécution concernant la procédure régissant le recrutement, une condition pour que l'ACCP participe au marché de l'emploi inter-agences a été remplie. Il est prévu que l'Agence accède à l'accord proprement dit au cours du premier semestre de 2010 afin de lui permettre de mener des procédures de sélection sur le marché de l'emploi inter-agences.

En 2009, deux AT ont été recrutés directement à partir d'autres agences de l'UE et deux autres nouveaux AT possèdent une expérience de travail dans des agences de l'UE. Un poste d'AT est devenu vacant à la suite d'un départ dans une autre agence.

Au cours du premier semestre de 2010, un AT a jusqu'à présent été recruté à partir d'une autre agence.

Mobilité entre les agences et les institutions

Combien de postes ont été pourvus avec du personnel provenant d'autres institutions? Combien de postes sont devenus vacants à la suite du départ de membres du personnel dans d'autres institutions? Les institutions doivent être considérées comme des organes communautaires autres que ceux mentionnés au point précédent.

Un AT a été recruté de la Cour des comptes et, au cours du premier semestre de 2009, un autre AT a été recruté de la Commission et il a pris ses fonctions au cours du premier trimestre de 2010.

2 - APERÇU DE LA SITUATION AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNEES

Cette section est liée au tableau 1.1.2.2 et à l'annexe du présent document. Elle inclut des informations relatives à la politique du personnel de l'Agence pour l'année en cours, ainsi qu'une estimation de l'évolution de la situation pour les 3 prochaines années. Elle doit tenir compte des développements relatifs à toutes les catégories de personnel.

La présente planification est conforme à la programmation financière pluriannuelle.

En ce qui concerne son mandat, l'ACCP organise principalement la coopération opérationnelle entre les États membres et met son expertise à la disposition des États membres et de la Commission dans son domaine de compétence. Les dépenses en personnel demeureront une part substantielle de son budget.

Sur la base des plans pluriannuels qui seront adoptés par le Conseil, un renforcement des ressources au sein de l'unité C pourrait être prévu en 2011; il sera axé sur des opérations avec des plans de déploiement communs totalement mis en œuvre.

Dans le règlement CE 1224/2009, le mandat de l'Agence a été élargi. L'Agence devra établir une unité d'urgence pour faire face à des situations spécifiques qui représentent un risque pour la politique commune de la pêche. Les membres du personnel de l'Agence pourront en outre être nommés inspecteurs communautaires avec des compétences dans les eaux internationales.

Dans ce cas, du personnel supplémentaire et des experts nationaux détachés pourraient s'avérer nécessaires, de même que la politique du personnel et les tableaux des effectifs devront être adaptés en conséquence.

2.1 Rotation pour cause de départs à la retraite et de cessations d'emploi

Cette section doit donner une estimation du nombre d'emplois qui vont prendre fin pour cause de départs à la retraite ou de cessations d'emploi. Elle doit donner le nombre approximatif de nouvelles recrues nécessaires pour remplacer le personnel en partance et les grades requis.

2.1.1. Rotation au sein de l'Agence pour cause de départs à la retraite

En 2010, un membre du personnel atteindra l'âge de la retraite. Il est prévu de recruter un remplaçant pour le poste au grade AST4.

2.1.2. Rotation au sein de l'Agence pour cause de cessations d'emploi

En 2010, 14 contrats d'AT et d'AC arriveront à échéance. En 2011, 13 autres contrats et, en 2012, 9 autres contrats arriveront à échéance. Dans la plupart des cas, sinon tous, ces contrats seront prolongés conformément à la politique susmentionnée et dans l'intérêt de l'Agence.

2.2 Charge de travail

Cette section est cruciale pour la justification des évolutions dans le tableau des effectifs/autres ressources. Elle doit refléter les missions et les tâches qui doivent être exécutées par l'Agence au cours des trois prochaines années. Idéalement, la section doit être subdivisée en deux parties:
- d'une part, toutes les évolutions escomptées qui sont susceptibles d'accroître les besoins en personnel (par exemple, nouvelles tâches, augmentation de la charge de travail, nouvelles activités «internes», nouvelles procédures...);
- d'autre part, toutes les évolutions escomptées qui sont susceptibles de réduire les besoins en personnel (par exemple, discontinuité des tâches, diminution de la charge de travail, augmentation de la productivité interne, notamment liée aux nouvelles procédures, aux nouveaux outils...).

Augmentations de la charge de travail escomptée

La charge de travail peut augmenter en vertu du mandat existant et du mandat supplémentaire prévu dans le règlement (CE) n° 1224/2009, qui prévoit une marge d'expansion des programmes en fonction des moyens disponibles.

- Unité C: les activités pourraient être encore étendues étant donné les potentiels nouveaux plans de déploiement communs à développer et l'augmentation des activités relatives à la pleine application du règlement contre la pêche INN et le nouveau rôle d'inspecteurs communautaires pour les coordinateurs.

- Unité B: avec une équipe renforcée en 2010, l'unité B va encore développer ses activités de renforcement des capacités et déployer ses programmes de contrôle des données, de formation et de mise en commun des capacités et redéfinir ses besoins en personnel pour les années à venir en conséquence.

La charge de travail de l'unité A augmentera naturellement en fonction des activités et des effectifs dans les unités opérationnelles. Une charge de travail supplémentaire résultera de la formation, de l'introduction et de l'établissement d'exercices relatifs au personnel, tels que l'évaluation des performances et l'avancement de carrière et l'extension des normes (normes de contrôle, protection des données, évaluation des risques et planification des imprévus, établissement de rapports). Une charge de travail accrue pourrait en outre résulter d'initiatives relatives aux questions médicales et à la scolarisation sur le lieu d'implantation de l'Agence, à l'établissement de rapports, à la planification renforcée au titre des restrictions budgétaires et à l'amélioration des services au personnel, aux activités du comité du personnel et à la coopération intensifiée avec la Commission et d'autres Agences et institutions.

Diminutions de la charge de travail escomptée

À la suite des efforts de recrutement en 2008 et 2009, les activités de recrutement vont ralentir en 2010 et, au vu de la planification actuelle, au cours des années suivantes également. La charge de travail des commissions de sélection et des services connexes de l'unité A s'en trouvera réduite.

La conclusion, en 2009, d'une série de contrats-cadres relatifs à des fournitures et services administratifs de base impliquera aussi une diminution de l'activité de passation de marchés.

Les nouveaux outils informatiques, dont l'introduction est prévue pour 2010, pourraient, de manière générale, faciliter le traitement des routines et faciliter le travail administratif au cours des années qui suivront.

2.3 Conséquences des points 2.1. et 2.2. sur les effectifs de l'Agence au cours des 3 prochaines années.

Cette section doit, si possible, quantifier les augmentations ou diminutions des effectifs totaux compte tenu des sections 2.1 et 2.2. Idéalement, elle devrait être subdivisée comme suit:

- effectifs totaux,

- catégorie de personnel (fonctionnaires, AT à court/long terme, AC à court/long terme, END),

- grade d'emploi,

- fonctions à exercer.

Il convient de garder à l'esprit la flexibilité de recrutement de 20 % pour les grades AD 9 à 12 calculée sur la base de la situation actuelle et pour les années 2011, 2012 et 2013[43].

Il convient en outre de faire attention aux conséquences budgétaires de ces évolutions afin de garantir la compatibilité avec le cadre financier pluriannuel 2007-2013.

En ce qui concerne la rotation du personnel et les changements escomptés dans les charges de travail, la politique de l'Agence est d'utiliser aussi efficacement que possible ses ressources dans les limites fixées par les tableaux des effectifs 2011 à 2013 et dans le cadre financier 2007-2013. Au cours du premier semestre de 2010, de nouveaux membres du personnel ont rejoint ou rejoindront l'Agence (3 AT dans l'unité B (dont le chef d'unité) et 4 AT dans l'unité C (dont 2 AT au service INN). Presque tous les postes du tableau des effectifs seront pourvus dans le courant de 2010, sous réserve de la disponibilité budgétaire.

L'évolution convenue en matière de personnel pour les trois prochaines années conformément aux perspectives pluriannuelles est la suivante:

- 2010: postes totaux: 58: 53 AT et 5 AC, 4 END,
- 53 AT et 5 AC en 2011: 58, 4 END,
- 54 AT et 5 AC en 2012: 59, 4 END,
- 54 AT et 5 AC en 2013: 59, 4 END.

Une augmentation des effectifs totaux d'un poste en 2012 a été convenue avec la Commission (DG Mare et DG Budget), tel que défini dans les tableaux des effectifs en annexe. Ce poste d'AT a été provisoirement prévu pour un grade 8 et sa fonction consistera à couvrir les besoins prioritaires des unités opérationnelles liés à l'augmentation de la charge de travail mise en évidence ci-dessus.

[43] La base du calcul de la limite de 20 % des recrutements d'AD 9 à 12 est le nombre annuel de tous les recrutements de grades AD (les cadres moyens sont exclus de ces 20 %).

3. SCOLARITE

L'Agence doit fournir des informations concernant l'existence d'une école européenne, d'une section européenne dans une école nationale ou d'un accord avec une école internationale. Si une solution doit encore être trouvée, l'Agence doit présenter les scénarios possibles.

Étant donné qu'il n'y a actuellement pas d'école européenne dans la région de Vigo, la possibilité d'une école accréditée au système d'écoles européennes continue d'être explorée par l'Agence, car cette solution est considérée comme la plus adaptée pour la scolarisation des enfants des membres du personnel. À cet effet, il est nécessaire de désigner une école qui sera proposée par l'Espagne en vue d'être accréditée au système d'écoles européennes. En outre, l'école qui sera accréditée doit examiner en détail la mise en œuvre de toutes les exigences qu'implique un programme de cours européen multilingue et multiculturel reconnu par le système d'écoles européennes. Pour l'instant, cette école n'a pas encore été proposée par l'Espagne. En conséquence, cette solution a encore besoin de temps pour être mise en œuvre.

Jusqu'à ce qu'il soit possible d'accréditer une école au système d'écoles européennes, l'ACCP envisage l'adoption d'une décision concernant un enseignement dans la langue maternelle et en anglais et en espagnol pour les enfants des membres du personnel dans la région de Vigo, nécessaire non seulement pour offrir un enseignement multilingue et multiculturel et faciliter l'intégration des enfants des membres du personnel dans la communauté scolaire, mais aussi pour faciliter le recrutement du personnel de l'ACCP en réduisant l'inconvénient pour le personnel de l'ACCP après délocalisation à Vigo, par rapport aux membres du personnel d'autres institutions et organes de l'UE situés dans des lieux disposant d'une école européenne et respectant l'obligation de l'ACCP de maintenir un équilibre de nationalités.

À cet effet, l'ACCP a négocié avec les écoles de la région de Vigo l'enseignement dans la langue maternelle des élèves, ainsi qu'un enseignement supplémentaire en anglais et en espagnol visant à assurer une éducation intensive dans ces deux langues.

À la suite de cette négociation, deux accords administratifs ont été signés entre l'ACCP et l'école SEK Atlántico et le Colegio Martin Codax, après leur approbation par le conseil d'administration. Ces accords couvraient initialement les cours jusqu'au 31 décembre 2009.

L'ACCP a prolongé ces accords pendant l'exercice 2010. À cet effet, une nouvelle décision a été adoptée par le conseil d'administration de l'ACCP le 15 octobre 2009 concernant les cours dispensés aux enfants des membres du personnel dans la région de Vigo dans leur langue maternelle et le soutien pour l'anglais et l'espagnol et mandatant le directeur exécutif pour conclure un accord administratif direct avec les écoles susmentionnées.

4. SITUATION ACTUELLE DES REGLES D'EXECUTION ADOPTEES PAR L'AGENCE CONFORMEMENT A SA POLITIQUE DU PERSONNEL

L'Agence doit donner des détails sur ses règles d'exécution adoptées après avoir obtenu l'accord de la Commission, conformément à la typologie introduite par les lignes directrices relatives à la politique en matière de personnel de 2005 (règles d'exécution applicables par analogie, règles d'exécution soumises à des adaptations techniques et règles d'exécution nécessitant des ajustements plus substantiels). Elle doit aussi définir l'état d'avancement de la préparation des règles d'exécution qui restent à adopter en application de l'article 110 du statut du personnel, ainsi que le délai escompté pour leur présentation à la Commission pour accord.

À cet effet, ADMIN enverra à chaque agence un tableau reprenant l'état d'avancement des règles d'exécution.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du statut du personnel, la réunion du conseil d'administration a adopté le 17 octobre 2007 la première série de règles d'exécution, applicables par analogie.

Article 4 de l'annexe VIII du statut du personnel (compte tenu, pour le calcul des droits à pension, des périodes d'activité précédemment accomplies par le personnel avant la reprise d'un emploi actif)	C(2004) 1364 - 61-2004
Articles 11 et 12 de l'annexe VIII du statut du personnel (transfert des droits à pension)	C(2004) 1588 - 60-2004
Article 26 de l'annexe XIII du statut du personnel (transfert des droits à pension - dispositions provisoires)	C(2004) 1588 - 62-2004
Article 22, paragraphe 4, de l'annexe XIII du statut du personnel (acquisition de droits à pension supplémentaires)	C(2004) 1588 - 59-2004
Article 67 du statut du personnel et article 1, paragraphe 2, point d), de l'annexe VII du statut du personnel (allocation de foyer)	C(2004) 1364 - 51-2004
Article 2, paragraphe 4, de l'annexe VII du statut du personnel (personnes considérées comme enfants à charge)	C(2004) 1364 - 50-2004
Article 7, paragraphe 3, de l'annexe VII du statut du personnel (détermination du lieu d'origine)	C(2004) 1364 - 57-2004
Articles 67 et 68 du statut du personnel et articles 1, 2 et 3 de l'annexe VII du statut du personnel (allocations familiales aux personnes autres que le fonctionnaire qui a la garde)	C(2004) 1364 - 52-2004
Article 3 de l'annexe VII du statut du personnel (octroi de l'allocation scolaire)	C(2004) 1313 - 53-2004
Article 8 de l'annexe VII du statut du personnel (paiement des frais de voyage; lieu de travail - lieu d'origine)	C(2004) 1588 - 56-2004
Article 42 bis du statut du personnel (congé parental)	C(2004) 1364 - 54-2004
Article 71 du statut du personnel et articles 11 à 13 bis de l'annexe VII (guide des missions pour les fonctionnaires et autres agents)	C(2004) 1313 - 78-2004
Article 42 ter du statut du personnel (congé familial)	C(2004) 1314 - 64-2004
Article 1er quinquies, paragraphe 4, du statut du personnel (aménagements pour les personnes handicapées)	C(2004) 1318 - 69-2004

Articles 59 et 60 du statut du personnel et articles 15, 59, 60 et 91 du RAA (introduction de la règle d'exécution relative aux absences consécutives à une maladie ou à un accident)	C(2004) 1597 - 92-2004
Articles 57, 58 et 61 et annexe V du statut du personnel et articles 16, 59, 60 et 91 du RAA (introduction de la règle d'exécution relative au congé)	C(2004) 1597 - 102-2004
Articles 1er quater, 11, paragraphe 2, 11 bis, 12, 12 ter, 15, paragraphe 2, 16, 17, 17 bis, 19, 55, paragraphe 1, articles 13 et 44 de l'annexe VIII du statut du personnel et articles 11, 16, 54, 57, 81 et 91 du RAA (activités et tâches à l'extérieur)	C(2004) 1597 - 85-2004
Article 55 bis et annexe IV bis du statut du personnel (travail à temps partiel)	C(2004) 1314 - 66-2004
Articles 15, 37 et 40 du statut du personnel et articles 11, 17 et 88 bis du RAA (congé de convenance personnelle pour les fonctionnaires et congé sans solde pour le personnel temporaire et contractuel)	C(2004) 1597 - 82-2004

Le tableau ci-après (statut 31.12.2009) reprend les projets de mise en œuvre depuis 2009, y compris leur statut et la planification. Le comité du personnel de l'ACCP a été constitué en juin 2009 et a été consulté sur les dispositions d'exécution. La colonne «Adoption» indique, pour les règles qui restent à adopter, si les règles de commission connexes feront l'objet de modifications techniques/formelles (T) ou substantielles (S).

	titre provisoire	**Accord de la Commission**	**Adoption**	**Date d'adoption escomptée**
1	ÉVALUATION DU DIRECTEUR	C(2009)4658 du 12.6.2009	15.10.2009	
2	RECRUTEMENT ET UTILISATION D'AGENTS TEMPORAIRES	C(2009)6927 du 16.9.2009	15.10.2009 (en vigueur à compter du 1.1.2010)	
3	CLASSIFICATION EN GRADE ET ÉCHELON LORS DE LA NOMINATION OU DU RECRUTEMENT		T	1er T 2010
4	RECRUTEMENT ET UTILISATION D'AGENTS CONTRACTUELS*	(voir texte)	S	2e T 2010
5	REMBOURSEMENT DES FRAIS MÉDICAUX		T	2e T 2010
6	CADRES MOYENS		S	4e T 2010
7	CADRES TEMPORAIRES		S	4e T 2010
8	PROCÉDURES DE GESTION DE L'INCOMPÉTENCE PROFESSIONNELLE		S	4e T 2010
9	POLITIQUE ANTI-HARCÈLEMENT		S	4e T 2010
10	PROCÉDURES DISCIPLINAIRES*	(voir texte)	T	
11	AVANCEMENT DE CARRIÈRE (RECLASSEMENT)		S	4e T 2010
12	ÉVALUATION DU PERSONNEL (REC) – Révision*		S	4e T 2010
13	RETRAITE ANTICIPÉE		T	1er T 2011
14	TRAVAIL PARTAGÉ		S	1er T 2011
15	PROCÉDURES DE CERTIFICATION ET D'ATTESTATION		S	1er T 2011
16	Révision ou nouveaux projets pour adoption en vertu de l'article 110			

*) Les dispositions d'exécution pour les agents contractuels auraient dû être adoptées en 2009. Cependant, au vu de la révision récemment annoncée de ces dispositions par la Commission, il est préférable d'attendre pour les adopter et

d’inclure les modifications au projet final. Les dispositions visant à maintenir les différentes normes professionnelles et la politique anti-harcèlement, les procédures disciplinaires et l’avancement de carrière sont en cours de révision et seront développées conformément aux pratiques en place dans les agences et à la Commission. Pour les procédures disciplinaires, une adoption dès que possible à la suite des développements au niveau inter-agences est ciblée. Les dispositions pour le REC sont actuellement en vigueur en vertu d’une décision du conseil d’administration et seront révisées avec une procédure conformément à l’article 110 du statut du personnel.

Grade	2010			Année 2011																	
	Tableau des effectifs			Évolution du personnel												Évolution de l'organisation			Tableau des effectifs 2011		
	Requis (projet de budget provisoire)			Promotion / avancement de carrière en chiffres globaux						Rotation en chiffres globaux (départs/arrivées)						Nouveaux postes			Planification provisoire		
	PERM	TEMP	TOTAL	Fonctionnaires		AT - LT		AT - CT		Fonctionnaires		AT - LT		AT - CT		Perm	Temp - LT	Temp - CT	Perm	Temp	Total
AD16																					
AD15																					
AD14		1	1																	1	1
AD13		1	1																	1	1
AD12	1	2	3																1	2	3
AD11																					
AD10		1	1																	1	1
AD9	3	5	8													-1	1		2	6	8
AD8	2	1	3													-1	1		1	2	3
AD7		1	1																	1	1
AD6		1	1																	1	1
AD5		1	1																	1	1
Total AD	**6**	**14**	**20**	**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**-2**	**2**	**0**	**4**	**16**	**20**
AST11		1	1																	1	1
AST10	1	5	6													-1	1			6	6
AST9		3	3																	3	3
AST8	1	2	3													-1	1			3	3
AST7		8	8																	8	8
AST6		3	3																	3	3
AST5		6	6																	6	6
AST4																					
AST3							1													1	1
AST2		3	3			-1														2	2
AST1																					
Total AST	**2**	**31**	**33**	**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**-2**	**2**	**0**	**0**	**33**	**33**
Total général	**8**	**45**	**53**	**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**-4**	**4**	**0**	**4**	**49**	**53**

Grade	2011			Année 2012														
	Tableau des effectifs			Évolution du personnel									Évolution de l'organisation			Tableau des effectifs 2012		
	Requis (projet de budget provisoire)			Promotion / avancement de carrière en chiffres globaux			Rotation en chiffres globaux (départs/arrivées)			Nouveaux postes			Planification provisoire		
	PERM	TEMP	TOTAL	Fonctionnaires	AT - LT	AT - CT	Fonctionnaires	AT - LT	AT - CT	Perm	Temp - LT	Temp - CT	Perm	Temp	Total
AD16															
AD15					1									1	1
AD14		1	1		-1										
AD13		1	1											1	1
AD12	1	2	3										1	2	3
AD11															
AD10		1	1											1	1
AD9	2	6	8										2	6	8
AD8	1	2	3								1		1	3	4
AD7		1	1											1	1
AD6		1	1											1	1
AD5		1	1											1	1
Total AD	**4**	**16**	**20**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**4**	**17**	**21**
AST11		1	1											1	1
AST10		6	6											6	6
AST9		3	3											3	3
AST8		3	3											3	3
AST7		8	8											8	8
AST6		3	3											3	3
AST5		6	6											6	6
AST4															
AST3		1	1											1	1
AST2		2	2											2	2
AST1															
Total AST	**0**	**33**	**33**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**33**	**33**
Total général	**4**	**49**	**53**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**4**	**50**	**54**

Grade	2012			Année 2013																	
	Tableau des effectifs			Évolution du personnel												Évolution de l'organisation			Tableau des effectifs 2013		
	Requis (projet de budget provisoire)			Promotion / avancement de carrière en chiffres globaux						Rotation en chiffres globaux (départs/arrivées)						Nouveaux postes			Planification provisoire		
	PERM	TEMP	TOTAL	Fonctionnaires		AT - LT		AT - CT		Fonctionnaires		AT - LT		AT - CT		Perm	Temp - LT	Temp - CT	Perm	Temp	Total
AD16																					
AD15		1	1																	1	1
AD14																					
AD13		1	1				1													2	2
AD12	1	2	3			-1													1	1	2
AD11																					
AD10		1	1																	1	1
AD9	2	6	8																2	6	8
AD8	1	3	4																1	3	4
AD7		1	1																	1	1
AD6		1	1																	1	1
AD5		1	1																	1	1
Total AD	**4**	**17**	**21**	**0**		**1**		**0**		**0**		**0**		**0**		**0**	**0**	**0**	**4**	**17**	**21**
AST11		1	1																	1	1
AST10		6	6																	6	6
AST9		3	3																	3	3
AST8		3	3																	3	3
AST7		8	8																	8	8
AST6		3	3																	3	3
AST5		6	6																	6	6
AST4																					
AST3		1	1																	1	1
AST2		2	2																	2	2
AST1																					
Total AST	**0**	**33**	**33**	**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**0**	**0**	**0**	**0**	**33**	**33**
Total général	**4**	**50**	**54**	**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**0**		**0**	**0**	**0**	**4**	**50**	**54**